

Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide
à la presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des
chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

27 OCTOBRE 2009

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 27 OCTOBRE 2009

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 78 du règlement)	4
1.1	Question de M. Michel de Lamotte à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative aux « génériques de films en split screen sur la RTBF »	4
1.2	Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « fin de la production de l'émission 'Ici Bla-Bla' de la RTBF »	6
1.3	Question de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à « la chronique de la mort annoncée de Bla-Bla »	6
1.4	Question de Mme Chantal Bertouille à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « présentation du prochain plan communautaire opérationnel 2010 »	8
1.5	Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « secteur de la distribution indépendante »	9
1.6	Question de M. Marc Elsen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative aux « services externes de prévention et de protection au travail »	10
1.7	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « participation de la Communauté française à Europeana »	12
1.8	Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « campagne de vaccination contre la grippe A/H1N1 »	13
2	Ordre des travaux	14
3	Questions orales (Article 78 du règlement)	14
3.1	Question de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à « l'évaluation de la mise en œuvre de l'article 14 bis du décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse écrite francophone en milieu scolaire »	14
3.2	Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « ventilation des budgets 2009 et 2010 de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances »	16
3.3	Question de Mme Zakia Khattabi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative aux « événements culturels dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne »	17
3.4	Question de M. Léon Walry à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à « l'épidémie d'obésité en Belgique »	19
3.5	Question de M. Olivier Saint-Amand à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à « une mise en œuvre sereine du décret relatif à la lecture publique »	20

3.6	Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative aux « éditeurs et distributeurs audiovisuels ainsi qu'à l'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel relatif au 'must carry' et 'must offer' »	22
3.7	Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « non-retransmission par la RTBF du Tour de Lombardie »	24
3.8	Question de M. Daniel Senesael à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « prévention du diabète »	26
3.9	Question de M. Daniel Senesael à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à « l'alcool et aux drogues au travail »	27

Présidence de M. Jean-François, Istasse, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10 h 50.*

1 Questions orales (Article 78 du règlement)

1.1 Question de M. Michel de Lamotte à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l’Audiovisuel, de la Santé et de l’Égalité des chances, relative aux « génériques de films en split screen sur la RTBF »

M. Michel de Lamotte (cdH). – J’aime bien regarder la télévision, surtout les films, les JT aussi mais, vous ne me contredirez pas, ils sont nettement moins drôles, quoique...

Un bon petit film – vous en conviendrez – détend et fait rêver. À la fin de la projection, j’apprécie ce moment où le temps suspend son vol, avec l’évocation des dernières scènes, l’émotion du dernier plan et la musique qui clôt l’œuvre. C’est l’instant où l’on se dit que c’était vraiment bien ou, au contraire, l’instant où l’on se demande pourquoi on a regardé jusqu’au bout.

J’ai remarqué que la RTBF ne diffusait plus les génériques dans leur totalité. Quelques secondes après la fin du film intervient le *split screen* qui divise l’écran en deux parties : à droite, un écran publicitaire complet avec image et son et, à gauche, le générique ou plutôt un défilé absolument inutile car illisible et vidé de tout sens.

Or un générique n’est pas qu’un défilé de noms. Doté d’une esthétique formelle, il fait entièrement partie de l’œuvre. Je citerai pour exemples l’hilarant générique de *Toy Story* qui met en scène un vrai-faux *making-of* du film d’animation, celui d’*Astérix et Obélix Mission Cléopâtre* ou encore la terrible musique qui vous glace le sang à l’issue de *Usual Suspect*, alors que l’on vient à peine de découvrir l’identité du redoutable Keyser Söze.

Est-il acceptable de laisser aux télédiffuseurs – surtout le service public – le droit de couper une œuvre ? Je ne parlerai pas des circonstances ou des éventuelles raisons qui inciteraient la RTBF à agir de la sorte. J’ai bien ma petite idée là-dessus, mais ceci est un autre débat. Il n’empêche que ces raisonnements ont des conséquences sur l’œuvre elle-même et sur le respect accordé à l’équipe du film.

Imagine-t-on effacer les signatures des tableaux ? Imagine-t-on oublier les noms des compositeurs sur un CD ? Imagine-t-on un libraire dé-

chirer les pages de garde des livres mentionnant les noms des auteurs, des traducteurs, des éditeurs, pour gagner de la place sur les rayonnages ? Non, bien sûr !

Il en va de même pour le générique qui mentionne tous les contributeurs à l’œuvre télévisuelle ou cinématographique, du chef opérateur à la maquilleuse et du cantinier au figurant silhouette. Mais à quoi tout cela sert-il si on ne peut le lire ?

L’article 8 du décret sur la radiodiffusion du 27 février 2003 dispose clairement que « la publicité et l’autopromotion ne peuvent interrompre ni une œuvre cinématographique, ni une œuvre dont l’auteur veut conserver l’intégrité, ni une séquence d’un programme. » Dès lors que l’intégrité de l’œuvre est protégée, réduire à une fraction de l’écran la taille de l’image, supprimer la musique d’origine pour lui en substituer une autre, n’est-ce pas une atteinte à l’intégrité de l’œuvre ?

Mon collègue Jean-Paul Procureur vous avait interrogée sur ce problème en mars dernier. Une décision du Collège d’autorisation et de contrôle du CSA sur le sujet est arrivée peu après et est quelque peu ambiguë. En effet, les développements de la décision 67/08 sur l’utilisation du *splitscreen* sur La Deux laissent à penser que le régulateur va consacrer le principe de la protection de l’intégrité et de la valeur du programme. Or le collège déclare *in fine* prendre « acte des explications, réflexions et pratiques de l’éditeur en matière de partage d’écran lors de génériques de fin (...) » et l’invite « à les formaliser de la manière qu’il jugera la plus appropriée, dans le respect du cadre légal. »

Toutefois, l’obligation de respecter une œuvre confère à l’auteur le droit de s’opposer à toute modification matérielle sans qu’il doive apporter la moindre preuve d’un quelconque préjudice.

J’y vois une question de respect des auteurs et de l’ensemble des équipes techniques, cela pour toutes les œuvres, qu’elles soient belges, françaises, chinoises, australiennes, marocaines ou américaines.

Agir de la sorte, c’est condamner les gens de l’ombre au silence absolu. Que la télévision utilise ce procédé et gomme une partie de l’œuvre et le nom des collaborateurs me choque et m’interpelle.

La Communauté française peut s’enorgueillir de compter des scénaristes, acteurs, réalisateurs reconnus dans le monde entier. Nous soutenons le cinéma et ceux qui le font.

Bien entendu, les droits d’auteur anglo-saxon et européen diffèrent. Mais, précisément, dans

un pays où les auteurs sont respectés, pourquoi couperions-nous le son d'une œuvre américaine, effaçerions-nous les noms des acteurs chinois ? Cette habitude qui consiste à défaire une œuvre de ces noms enlève à ceux qui y ont contribué le droit de légitimité et d'existence, non seulement parmi les gens de la profession mais à nos yeux aussi.

Après la décision du comité du CSA et les considérations que je viens de développer, dans quelle mesure peut-on envisager de réintégrer le son de l'œuvre, de restaurer son intégrité artistique et de permettre que les noms de tous les collaborateurs du film soient lisibles ?

Sacha Guitry disait que le silence après du Mozart était encore du Mozart.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances.— Les questions soulevées par M. de Lamotte ont été débattues au cours des travaux parlementaires préparatoires à l'adoption du décret du 19 juillet 2007 et du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels. Ce dernier précise que la publicité et l'autopromotion par écran partagé ne peuvent pas nuire à l'intégrité et à la valeur du programme dans lequel elles sont insérées, que l'espace qui leur est attribué doit être raisonnable et permettre au téléspectateur de suivre le programme et, enfin, qu'elles ne peuvent léser les ayants-droit.

La décision rendue par le CSA, le 19 mars 2009, sur les écrans partagés est importante. Elle ne concerne que la RTBF, mais devrait faire jurisprudence pour l'ensemble des éditeurs de médias audiovisuels de notre Communauté. Dans cette décision, le CSA rappelle que si le principe de l'écran partagé entre publicité et générique de fin est désormais autorisé par le législateur, il ne l'est que dans certaines conditions. L'une d'elles est que la publicité et l'autopromotion par écran partagé ne peuvent nuire à l'intégrité et à la valeur du programme dans lequel elles sont insérées.

Quant à la protection de la valeur du programme, le CSA estime qu'elle doit être garantie par l'éditeur dans une approche critique et sélective de la pratique du partage d'écran. Pareille approche doit, selon le CSA, l'amener à ne pas interférer avec les génériques ou portions de générique présentant des éléments sonores ou visuels qui sont nécessaires à la bonne compréhension de l'œuvre et qui en font partie intégrante.

Le CSA ajoute que l'éditeur doit contribuer au respect de la valeur du programme en prévoyant un temps d'attente suffisant entre le début du gé-

nérique et son partage de l'écran avec un autre élément visuel qui ne peut raisonnablement pas être inférieur à cinq secondes.

Le CSA estime que l'intégrité de l'œuvre est un critère objectif défini à l'article 1er, § 2, de la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins. Il considère que toute modification de l'œuvre, même celle qui ne lui cause aucun préjudice, est interdite sans l'accord de l'auteur et que, dès lors, la pratique de l'écran partagé est autorisée uniquement lorsqu'elle ne porte pas atteinte à l'intégrité et à la valeur du programme. Le critère d'intégrité de référence est celui de la loi relative aux droits d'auteur et aux droits voisins.

Selon le CSA, la diffusion de publicité et d'autopromotion par écran partagé pendant le générique de fin du film ou de l'œuvre audiovisuelle se traduit par une réduction de la taille de l'image, qui rend illisible ledit générique, et/ou la suppression du son qui accompagne son défilement, son remplacement par la bande-son de la séquence de publicité ou d'autopromotion.

Dans la mesure où l'intégrité de l'œuvre est protégée, l'organe de contrôle conclut que la réduction à une fraction de l'écran de la taille des images, lorsqu'elles sont présentes dans le générique, et la suppression de la musique qui l'accompagne constituent des modifications de l'œuvre et présentent dès lors des atteintes illégales à son intégrité lorsqu'elles ne sont pas autorisées par les auteurs.

Mais le CSA rappelle que les titulaires de droits peuvent autoriser l'éditeur de service, notamment par l'insertion d'une clause dans le contrat, à modifier une œuvre par la pratique de l'écran partagé. Et l'organe de contrôle conclut que sans préjuger des droits d'auteur ou d'éventuelles actions que ceux-ci décideraient de mener sur la base d'une interprétation plus restrictive que celle du Collège, l'éditeur de service ne peut pratiquer la technique de l'écran partagé que lorsque le distributeur lui apporte les garanties suffisantes qu'elle a été autorisée préalablement par tous les auteurs du film.

Au terme de ce rappel de la jurisprudence du CSA, il m'apparaît qu'en autorisant la publicité sur écran partagé, le législateur européen puis votre parlement étaient conscients de l'effet que cette pratique pouvait avoir sur l'intégrité des œuvres. Toutefois, le droit absolu au respect de l'œuvre, la possibilité qu'ont les auteurs d'autoriser certaines modifications de l'œuvre, et la jurisprudence du CSA montrent qu'il existe un équilibre entre les droits des auteurs et ceux des éditeurs dont tout ou partie des recettes proviennent

de cette publicité.

Monsieur de Lamotte, de nombreux débats ont lieu sur cette question. Pour les auteurs et les artistes en général, il est souvent plus important que leur œuvre soit diffusée sachant que pour les opérateurs – publics ou privés –, il est essentiel de pouvoir bénéficier de recettes, dont celles de la publicité.

Dans quelques semaines, nous aurons un débat en commission, notamment sur les économies que doit réaliser la RTBF et sur son plan de solidarité triennal adopté par son conseil d'administration. Je peux d'ores et déjà vous annoncer que notre opérateur public aura encore d'autres opportunités de recourir à de nouvelles recettes publicitaires, entre autres par les coupures des fictions. Espérons toutefois qu'elles ne toucheront pas des œuvres européennes ou d'auteurs d'art et essai. C'est en tout cas une façon pour la RTBF de faire face aux besoins et contraintes économiques que lui impose le gouvernement sans devoir recourir à des licenciements de personnel. Il est évident que ces mesures seront ponctuelles et liées à la conjoncture économique. Sachez toutefois que nous devons encore libérer des moyens supplémentaires pour permettre à la RTBF de respecter ses obligations de service public et de maintenir l'emploi nécessaire à la réalisation de ses missions.

À titre personnel, quand je vais voir un film, je ne quitte jamais la salle au début du générique. Comme vous, j'aime lire les noms de toutes les personnes qui ont contribué au film. Ces moments très importants font partie intégrante de l'œuvre. Par ailleurs, l'évolution permanente du paysage audiovisuel fait qu'à un stade donné, une nouvelle consommation de ce type de programmes est nécessaire. J'en suis désolée mais, malheureusement pour l'heure, nous n'avons guère d'autres solutions.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Madame la ministre, la première partie de votre réponse porte sur l'approche des éditeurs, et la question est de savoir qui est juge de quoi et comment les choses sont concrétisées. Comme vous, j'estime que mentionner le nom des personnes au générique fait partie intégrante de l'œuvre. Il existe donc une confrontation juridique puisque différents types de droits sont applicables. Mais je m'interroge : l'intégrité des œuvres n'est-elle pas atteinte ? Il me semble que tous les artistes ont le droit d'être reconnus et donc cités dans le générique.

Je suppose que la commission de la Culture évoquera cette problématique quand elle auditionnera les gestionnaires de la RTBF et lors de l'exa-

men du budget 2010. Le débat ne manquera donc pas de rebondir. Nous serons attentifs au respect d'un certain nombre de situations qui concernent beaucoup de personnes.

1.2 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « fin de la production de l'émission 'Ici Bla-Bla' de la RTBF »

1.3 Question de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à « la chronique de la mort annoncée de Bla-Bla »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Madame la ministre, l'émission « Ici Bla-Bla », destinée aux enfants de quatre à quatorze ans, passe à la trappe ce vendredi 30 octobre. Comble de l'ironie, le 16 octobre, le jour même de son quinzième anniversaire, a eu lieu le dernier enregistrement de cette émission phare du service public. Pourquoi ?

Cette question, des milliers de petits fidèles se la poseront, évidemment pas maintenant puisque le stock devrait permettre la diffusion de ce programme jusqu'en juin 2010. Mais ensuite ? Des milliers de parents seront, eux aussi, déçus par la disparition de l'émission. Madame la ministre, en réponse à une question orale lors de la dernière législature, vous aviez vous-même avoué enregistrer cette émission pour vos enfants.

Si ce programme a connu une baisse d'audience, passant de quarante à environ quatre mille spectateurs, il faut reconnaître que ces dernières années ses heures de diffusion n'étaient certainement pas les mieux choisies pour attirer un jeune public. À force de changer d'horaire, les enfants ont logiquement préféré regarder d'autres émissions sur des chaînes concurrentes.

Madame la ministre, au vu de l'importance de ce dossier, je voudrais vous poser une série de questions. Pour quelles raisons la RTBF a-t-elle décidé d'arrêter son émission la plus aboutie ? Pourquoi a-t-elle si régulièrement changé son horaire de diffusion pour en arriver à une heure où les jeunes téléspectateurs ne sont pas encore ou tout juste rentrés de l'école ? Pourquoi la RTBF a-t-elle dépensé d'importants budgets afin de produire une émission de qualité pour finalement la program-

mer à un moment où elle sait que son public potentiel ne peut matériellement pas la regarder ?

Quelle est la position de l'opérateur public par rapport à cette émission ? Ces modifications de plages horaires, puis la fin de production de cette émission ont-elles été demandées ou imposées par les annonceurs ? Comptez-vous rencontrer des responsables de la RTBF à ce sujet ?

Mme Véronique Salvi (cdH). – Madame la ministre, les rumeurs sont allées bon train ces deux dernières semaines sur la mort annoncée de l'émission « Ici Bla-Bla » dont on a constaté une diminution de l'audience.

On a tout d'abord annoncé la fin de la production « Ici Bla-Bla » et la dissolution de son équipe, ajoutant que le tournage des émissions était bouclé jusqu'en juin prochain et qu'il serait temps de réfléchir à l'avenir de l'émission à ce moment-là. On a aussi avancé qu'il ne fallait pas confondre le déménagement du studio pour cause de travaux avec la disparition pure et simple de l'émission. L'administrateur de la RTBF s'est même fendu d'un message ambigu dans la presse : « Ce qu'on fera l'année prochaine n'était pas encore décidé », tout en montrant son étonnement face aux rumeurs persistantes de la fin de « Ici Bla-Bla ». De là à conclure comme le titrait *La Libre*, que « Bla-Bla est un être mal aimé, difficile à enterrer », il y a un pas que je ne souhaite pas franchir.

Madame la ministre, je vous sais par ailleurs soucieuse de l'indépendance éditoriale de la chaîne publique, comme vous l'avez encore rappelé récemment. Toutefois, nous sommes en droit de nous interroger sur la place des émissions à destination de la jeunesse dans les grilles de la RTBF.

Faut-il rappeler que l'émission « Ici Bla-Bla » est passée de la Une à la Deux ? De plus, le changement de l'heure de programmation de 17 h 15 à 16 h 45, puis finalement à 16 heures n'a pas favorisé la fidélité des téléspectateurs, ce qui explique sans aucun doute la chute de son audience.

Les termes du contrat de gestion en matière d'éducation aux médias, de divertissement et de programmes notamment pour la jeunesse posent dès lors question.

J'aimerais vous entendre sur l'avenir de cette émission et des programmes pour la jeunesse dans leur globalité. Pensez-vous que « Ici Bla-Bla » puisse encore se retrouver à l'avenir dans cette grille de programmes ? Dans le contexte budgétaire actuel, je crains que ce soient les émissions destinées à la jeunesse qui pâtissent le plus. Il nous faudra rester particulièrement attentifs à cette éventuelle disparition, mais également aux

conséquences plus larges qu'elle pourrait entraîner.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Comme de coutume, chaque fois que je suis interrogée sur les grilles et émissions programmées par la RTBF, je dois rappeler que la RTBF en est l'éditrice et que je ne dispose d'aucun pouvoir d'injonction, ni positive ni négative, dans ce domaine.

Des missions et des objectifs figurent de manière détaillée dans le contrat de gestion de cette entreprise culturelle autonome, mais c'est aux professionnels de la RTBF d'imaginer les moyens les plus adéquats et efficaces pour les rencontrer sous la responsabilité de son conseil d'administration.

L'administrateur général de la RTBF a tenu à m'indiquer que la production de « Ici Bla-Bla » a été suspendue à la mi-octobre 2009, suite à la mise hors service du studio virtuel utilisé par cette émission en raison des réaménagements en cours dans les bâtiments du boulevard Reyers.

Par contre, la diffusion de « Ici Bla-Bla » est garantie jusqu'en mai 2010 grâce à une production anticipée des numéros nécessaires.

Cela étant, il apparaît que la RTBF s'interroge depuis plusieurs années sur la pertinence de son offre de programmes destinés à la jeunesse, et spécifiquement aux enfants de quatre à douze ans, en ce compris « Ici Bla-Bla ». Son conseil d'administration sera saisi dans le courant de l'année 2010 d'une réflexion globale de ce type de programmes qui devrait être accompagnée d'un plan d'action visant à renforcer les attentes des publics.

S'il est approuvé, ce plan devra bien entendu respecter les exigences du contrat de gestion spécifiques au jeune public.

Sous la législature précédente, je me suis exprimée à plusieurs reprises sur les modifications de la programmation de « Ici Bla-Bla ». La RTBF a choisi de diffuser cette émission à 15 h 30 parce qu'elle est destinée aux enfants de quatre à douze ans, présents dès cette heure devant le petit écran, pour mener le jeune public des pré-adolescents vers les « Niouzz » de 18 heures. Le second souci de la RTBF tient à la difficulté de l'émission de résister à la concurrence. Diffuser « Ici Bla-Bla » avant l'*access prime time* protège cette émission de concurrents qui placent leurs atouts plus tardivement dans la tranche. Cet élément tactique sera intégré dans la réflexion globale sur le positionnement de l'offre des programmes destinés à la jeunesse et aux enfants.

La durée du contrat de gestion de la RTBF sera prolongée d'un an à cause de son plan d'économie. Au lieu de se terminer en décembre 2011, il prendra fin en décembre 2012, de manière à correspondre au plan triennal de solidarité. Avant la fin de son contrat, la RTBF proposera une chaîne dédiée notamment à des programmes pour la jeunesse et exempte de publicité. J'espère que cela permettra aux enfants de trouver des programmes qui leur sont essentiellement destinés.

Enfin, je vous rappelle que le conseil d'administration de la RTBF est le reflet de la composition du parlement. Si vous voulez faire passer des messages, il est préférable de s'adresser aux administrateurs plutôt qu'au ministre de tutelle.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Nous savons que nous avons des représentants au conseil d'administration, et nous dialoguons avec eux. Je tiens toutefois à vous rappeler que vous êtes la ministre de tutelle.

Comme la RTBF est une télévision de service public, elle doit respecter son contrat de gestion. Les jeunes de quatre à douze ans doivent bénéficier d'émissions de qualité. Nous devons surveiller l'évolution et faire le point sur les différents projets.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Je ne vous cache pas que nous avons fait le *forcing* auprès des administrateurs mais il est toujours très utile d'entendre l'avis de la ministre, notamment sur le contrat de gestion.

Je me réjouis du développement d'une vraie réflexion sur la politique de la jeunesse en Communauté française, notamment au sujet de la RTBF. Je note la volonté de créer une troisième chaîne pour la jeunesse et sans publicité. Bla-Bla aura donc été écouté puisque, d'après *Le Ligeur*, son « cache-cache pub » serait la raison du passage à la trappe de son émission. L'émission pourra ainsi peut-être trouver sa place, un Bla-Bla comme on l'a connu ou peut-être un autre modernisé pouvant répondre aux attentes des jeunes. Je ne manquerai pas d'être attentive à la politique de la jeunesse des médias audiovisuels.

1.4 Question de Mme Chantal Bertouille à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « présentation du prochain plan communautaire opérationnel 2010 »

Mme Chantal Bertouille (MR). – Voici quelques mois, le parlement a modifié le décret

du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française. Il s'agissait, entre autres, de prolonger jusqu'en 2010 la durée du programme quinquennal élaboré en 2004 et qui, initialement, devait se terminer en 2008. Cette modification a été apportée en raison des difficultés de réaliser une véritable évaluation. Elles avaient déjà été pointées dans les conclusions du rapport du programme quinquennal 1998-2003.

Le MR a soutenu la modification de ce décret tout en soulignant que la prolongation engageait le prochain gouvernement pour près de dix-huit mois.

Madame la ministre, vous aurez découvert dans l'exercice de vos nouvelles compétences que les plans communautaires opérationnels (PCO) sont arrêtés par le gouvernement de la Communauté française et réactualisent les objectifs à poursuivre, initiés par l'arrêté du 20 octobre 2005. Le dernier plan communautaire opérationnel concerne 2008-2009. Or l'année 2009 touche à sa fin.

Un plan communautaire opérationnel définit les priorités sur lesquelles le gouvernement souhaite mettre l'accent, les stratégies et méthodes à développer pour assurer la mise en œuvre de ces objectifs prioritaires et les publics-cibles visés.

Où en est l'élaboration du prochain plan communautaire opérationnel ? Un avis de l'ancien ou du nouveau Conseil supérieur de promotion de la santé a-t-il été demandé et/ou remis ? Quand le plan communautaire opérationnel 2010 sera-t-il présenté ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le programme quinquennal de promotion de la santé détermine les lignes de force de la politique de promotion de la santé en Communauté française ainsi que celle de médecine préventive envisagée dans ses aspects collectifs. Ces indications servent de base à la mise en place des priorités et des stratégies et à la définition des publics à atteindre dans le cadre du PCO.

Proposer un nouveau plan communautaire opérationnel au parlement alors que l'ancien programme quinquennal est en cours d'évaluation me paraît prématuré. En effet, ses conclusions serviront de base au nouveau PCO.

Étant donné que le programme quinquennal fixera les axes prioritaires et les stratégies à privilégier pendant cinq années en Communauté française, il me paraît essentiel d'articuler et de décliner un nouveau plan communautaire opérationnel

en cohérence avec ces conclusions.

Le nouveau programme quinquennal de promotion de la santé 2011-2015 doit être finalisé pour fin 2010. Conformément au décret de 1997, un nouveau plan communautaire opérationnel sera présenté au gouvernement dans les dix-huit mois, soit au plus tard en juin 2012. Afin de faciliter la poursuite du travail entrepris et en l'absence d'évaluation du programme quinquennal précédent, je compte prolonger le plan communautaire opérationnel actuel. Pour ce faire, j'ai demandé au conseil supérieur de la promotion de la santé de rendre un avis sur ce plan. En outre, un projet d'arrêté modifiant la durée du plan actuel est en cours de rédaction.

Par ailleurs, en février 2008, l'ancien conseil supérieur de promotion de la santé avait effectivement remis un avis sur le projet d'actualisation du plan communautaire opérationnel pour 2008-2009. Le conseil attirait l'attention de la ministre sur la pauvreté des moyens budgétaires pour rendre opérationnelles de nouvelles priorités de médecine préventive prévues. Il rappelait l'approche globale indispensable à tout développement des priorités de santé publique et souhaitait une mention plus explicite de la nécessaire prise en compte de déterminants sociaux de la santé, à savoir les circonstances dans lesquelles les personnes naissent, grandissent, vivent, travaillent et vieillissent. Enfin, il rappelait l'importance des stratégies participatives et intersectorielles pour mener des projets de santé pour et avec les populations.

Cet avis est disponible dans son intégralité sur le site « sante.cfwb.be ».

Mme Chantal Bertouille (MR). – Il était indispensable que ce plan communautaire fasse l'objet d'une décision de votre part. En effet, le programme quinquennal ne sera réexaminé qu'à la fin de l'année 2010. Il est donc indispensable que le plan communautaire soit au moins prolongé.

Je m'inquiète des priorités que s'est fixées la Communauté française. Dans son avis, le Conseil supérieur relève plusieurs points importants qui ne seront pris en considération que dans le prochain plan communautaire appliqué en juin 2012. Or nous ne sommes qu'en 2009. Nous passons à côté d'une série de mesures en matière de santé, et je le regrette.

Je ne voudrais pas que la santé soit le parent pauvre de la Communauté française.

1.5 Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « secteur de la distribution indépendante »

M. Richard Miller (MR). – Le numéro de *Focus Vif* du 16 octobre dernier a publié un dossier, fort bien documenté, signé par Louis Danvers et intitulé « Tempête sur la distribution ».

Le moins que l'on puisse dire est que le métier de distributeur indépendant en Communauté française n'est pas facile. Le public belge ne se rue pas dans les salles pour y voir des films belges... En outre, le rythme de rotation des films à l'affiche s'est accéléré, avec l'avalanche de nouvelles productions. S'ajoute à cela la réduction du nombre de salles, par exemple à Louvain-la-Neuve. Dans d'autres villes, ce sont plutôt les petites salles qui souffrent.

On constate également que des producteurs investissent dans la distribution pour diffuser leurs propres films. Cette situation s'explique probablement par les difficultés rencontrées par ce secteur qui hésite de plus en plus à mettre des films belges à l'affiche. Le distributeur du merveilleux film de Bouli Lanners a même déclaré que jamais plus il ne mettrait de film belge à son catalogue...

Comment analysez-vous la situation ? Quelles sont les aides apportées par la Communauté française ou par d'autres pouvoirs publics ? Je prendrai l'exemple de Mons, où la diffusion de films d'art et d'essai n'est soumise à aucune taxation communale.

Enfin, un élément particulier a retenu mon attention dans le dossier cité : Pierre Lekeux y évoque la distribution des films numérisés et déclare que la subvention à la diffusion n'est valable que si le film est diffusé en 35 mm.

Qu'en est-il ? N'est-il pas souhaitable de modifier cette disposition, compte tenu que la diffusion des films sera de plus en plus numérisée ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Avant toute chose, je souhaiterais clarifier vos propos sur le métier de distributeur indépendant. Vous soulignez le manque d'entrain du public belge à l'égard des films nationaux. Cette situation est réelle. Le Centre du cinéma et de l'audiovisuel étudie actuellement une série de mesures concrètes afin que le public belge se réapproprie son cinéma.

Je tiens toutefois à préciser qu'un distributeur indépendant n'a pas que des films belges dans son

catalogue. En effet, le qualificatif de « distributeur indépendant » n'est pas défini par la nationalité des films qu'il propose. Quoi qu'il en soit, ce métier est complexe vu la configuration du marché du cinéma en Belgique. La concurrence avec les *majors* américains est rude.

Pour soutenir ce secteur, la Communauté française intervient de plusieurs manières. Depuis 2001, à l'initiative d'un de mes excellents prédécesseurs – un certain Miller –, un budget de plus de 140 000 euros est réservé à des subsides de fonctionnement des principaux distributeurs de films d'art et d'essai. Le principe est d'octroyer une aide en fonction des résultats enregistrés l'année précédente.

Parallèlement à ces subsides de fonctionnement, le Centre du cinéma et de l'audiovisuel soutient la diffusion des films belges francophones. Tout distributeur proposant une telle œuvre en salle en Belgique peut obtenir un soutien financier pouvant s'élever à environ 20 000 euros pour assurer sa promotion et sa diffusion. Sachant que le budget moyen de sortie d'un film d'art et d'essai en Belgique est de 35 000 euros, le montant de cette aide est un véritable encouragement et une réduction du risque pris par le distributeur.

De manière indirecte, la Communauté française soutient également les distributeurs par le moyen de l'aide financière apportée aux salles d'art et d'essai. Ces dernières années, son montant n'a cessé d'augmenter pour permettre aux salles de garantir au minimum 70 % de leurs séances aux films qui sont qualifiés d'art et d'essai.

Monsieur Miller, la Communauté française n'est pas compétente en matière de fiscalité communale. Cependant, au cours des discussions de la plate-forme cinéma, pilotée par le Centre du cinéma et de l'audiovisuel, la quasi totalité des exploitants de salles d'art et d'essai nous ont confirmé qu'ils bénéficiaient d'une exonération de la taxe ou d'un subside permettant de compenser cet impôt.

Il est indéniable que de plus en plus de films sont diffusés de manière numérique. Je suis très attentive à toutes les avancées technologiques dans ce domaine afin de permettre à la Communauté française d'évoluer avec son temps. C'est pourquoi, outre les films en 35 mm et en 16 mm, ceux qui sont réalisés en numérique, que se soit selon les normes JPEG2000, SMPTE 2048x1080 ou supérieures, peuvent bénéficier des subventions à la diffusion. Il suffit que la qualité de l'image et du son soit suffisante pour présenter des œuvres de qualité aux spectateurs.

Le numérique n'est pas donc pas exclu des aides à la diffusion. Pour l'obtenir, le support utilisé n'a pas d'importance. Le critère d'éligibilité est le nombre de diffusions lors de la sortie du film.

M. Richard Miller (MR). – Je remercie la ministre de sa réponse que je trouve excellente sur certains points!

1.6 Question de M. Marc Elsen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative aux « services externes de prévention et de protection au travail »

M. Marc Elsen (cdH). – En vertu de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail, tout employeur doit organiser un service interne de prévention et de protection au travail (SIPPT). S'il ne peut exécuter toutes les missions qui lui sont confiées, l'employeur doit recourir à un service externe de prévention et de protection au travail (SEPPT).

Les SEPPT ont notamment pour missions la surveillance médicale des travailleurs, la surveillance de l'organisation des premiers secours et des soins d'urgence, ainsi que la participation aux missions relatives au système de gestion dynamique des risques.

L'article 40 de la loi du 4 août 1966 portant sur le bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail prévoit que les SEPPT font l'objet d'une double tutelle, du gouvernement fédéral d'une part, des Communautés d'autre part. En effet, il dispose en son article 3 qu'un agrément peut leur être accordé par les Communautés pour la surveillance médicale des travailleurs.

En Communauté française, la procédure est réglée par l'arrêté du 13 juillet 1984 fixant les conditions d'agrément des services médicaux du travail. Son article 2 dispose que les SEPPT sont agréés par le ministre de la Communauté française qui a la Santé dans ses attributions, sur avis de la commission d'agrément.

Sur le terrain, il apparaît que la cohérence entre les compétences fédérales et communautaires en matière d'agrément pourrait être renforcée. La procédure et les critères d'agrément au niveau de la Communauté française devraient être revus pour qu'ils soient plus actuels et plus précis. Au cours de la législature précédente, en réponse à une question de M. du Bus, la ministre Fonck avait annoncé qu'un groupe de travail avait été mis en place dans son cabinet afin de rédiger une proposition de modification de l'arrêté. Début 2009, le

projet d'arrêté modifié avait été soumis au Conseil d'État, qui a rendu son avis au mois d'avril.

Madame la ministre, je voudrais faire le point avec vous sur l'évolution de ce dossier.

Où en est la rédaction de la modification de l'arrêté? Il me semble d'autant plus important d'avancer que le gouvernement flamand a modifié son arrêté relatif à l'agrément des structures de contrôle médical le 5 juin 2009. Désormais, les procédures d'agrément, de refus ou de retrait de l'agrément sont précisées de manière détaillée.

Ne serait-il pas judicieux qu'un nouvel arrêté organise un contrôle périodique des activités et de l'utilisation des ressources des SEPPT, renforce les exigences qualitatives à leur égard, en termes de formation continuée, d'accessibilité des services et des informations communiquées aux travailleurs, et enfin articule les activités de ces services externes en fonction des priorités définies par la Communauté française en matière de politique de santé préventive?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – L'arrêté du gouvernement de la Communauté française réglant l'agrément des services médicaux du travail date de 1984. Les critères d'agrément, peu définis, se réfèrent encore pour la plupart à la législation antérieure relative à la médecine du travail présente dans le règlement général pour la protection du travail.

Entre-temps, la loi du 4 août 1996 sur le bien-être au travail et ses arrêtés royaux d'exécution ont modifié le paysage législatif belge de la prévention sur le lieu de travail. Depuis 1996, les services internes et externes de prévention et de protection au travail doivent solliciter deux agréments. Le premier dépend des services fédéraux; le deuxième, qui relève de la compétence des services communautaires, porte uniquement sur la surveillance de la santé.

Le groupe de travail mis en place par la ministre Fonck sous la précédente législature a élaboré un nouveau projet d'arrêté réglant l'agrément des départements et des sections de surveillance médicale des travailleurs. Il a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de la section législation du Conseil d'État. La Haute cour a remis son avis le 22 avril 2009. Il en ressort qu'aucune des dispositions mentionnées en préambule du projet d'arrêté n'est de nature à lui procurer un fondement légal suffisant. Le Conseil d'État a souligné que ni la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, ni le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Commu-

nauté française ne comportent d'habilitation au gouvernement. De plus, la Haute cour a estimé que le projet d'arrêté ne pouvait trouver un fondement légal suffisant dans la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail.

Aucune des dispositions de cette loi ne peut habiliter des gouvernements de communautés à adopter des mesures contribuant à son exécution. Eu égard au système de répartition des compétences organisé par la Constitution et les lois de réformes institutionnelles, et au principe d'autonomie qui préside à cette répartition, le législateur d'un niveau de pouvoir ne peut habiliter le pouvoir exécutif d'un autre niveau de pouvoir à prendre les mesures visant l'exécution d'une norme que le premier a adopté.

Le Conseil d'État en conclut que si la loi du 4 août 1996 fait allusion à un agrément éventuel par les Communautés, elle ne préjuge pas et ne saurait pas préjuger de l'autorité compétente en Communauté française pour fixer les règles relatives à l'agrément. Elle se borne à mentionner l'intervention éventuelle des communautés, ce qui suppose que celles-ci se dotent d'un cadre juridique adéquat pour régler cette matière. Aussi, les modifications prévues dans le cadre de ce projet d'arrêté devraient être reprises en principe dans un décret.

Pour répondre à vos préoccupations concernant le contenu du projet d'arrêté soumis au Conseil d'État, je vous rappelle que ce texte visait deux objectifs généraux : permettre une adéquation et une meilleure cohérence entre le système d'agrément en Communauté française et la loi sur le bien-être au travail; ainsi que d'assurer une meilleure sécurité juridique et une plus grande transparence pour les agréments délivrés en Communauté française.

Pour arriver à ces deux objectifs, le projet prévoyait un renouvellement quinquennal de l'agrément des départements médicaux, en phase avec l'agrément fédéral des services externes, ainsi que des réunions périodiques d'un comité paritaire francophone propre au département médical auxquelles assistait un médecin-inspecteur de la Communauté française et au cours desquelles était présenté un rapport de l'activité de service. Le projet d'arrêté prévoyait également la rédaction d'un rapport annuel mentionnant les activités permettant au service la mise en œuvre des priorités établies par le plan opérationnel de promotion de la santé de la Communauté française.

Ce dossier fera l'objet d'une analyse approfondie par mon cabinet, en collaboration avec mon

administration et les partenaires impliqués, afin d'envisager la réécriture de l'arrêté sous forme d'avant-projet de décret, en vue d'entamer la procédure d'adoption par le gouvernement et par votre assemblée ensuite.

M. Marc Elsen (cdH). – Je remercie la ministre pour sa réponse complète et structurée. C'est effectivement un domaine technique assez particulier. Il est parfois malaisé de fixer des limites strictes lorsque la question touche une répartition des compétences. C'est un peu la teneur de l'avis du Conseil d'État.

Cela étant, il ne faut pas perdre de vue que la politique de prévention reste une compétence communautaire, même dans un domaine aussi complexe. Nous aurons certainement l'occasion de rediscuter de ce texte. Je tiens à ce que les partenaires soient également associés à cette démarche. C'est un domaine très technique, je le répète, et beaucoup ont parfois du mal à se situer en matière de compétences.

1.7 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « participation de la Communauté française à Europeana »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Europeana, projet de bibliothèque numérique multilingue européenne, compte 4,5 millions de documents numérisés alors qu'il n'y en avait que 2 millions il y a neuf mois. Il reste cependant beaucoup de pain sur la planche car ces chiffres ne représentent que 5 % de tous les ouvrages numérisables. Qui plus est, la France se taille la part du lion avec la moitié des ouvrages alors que la contribution numérique de la Belgique s'élève à seulement 1,1 %.

Quel est le taux de contribution de la Communauté française ? Quelle est son ambition ? Quelle structure permet de favoriser cette numérisation en Communauté française ? Quels sont les obstacles éventuels ? Quelles sont les solutions envisagées ? Enfin, quel est le coût de l'opération, étant donné le personnel et l'infrastructure nécessaires à la numérisation ?

Je voudrais enfin parler des œuvres orphelines, celles dont on ne peut identifier l'auteur ou ses ayants droit. Cela pose un problème de droits d'auteur. La Communauté française connaît-elle également ce problème ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Europeana, portail d'accès à certaines

collections numérisées du patrimoine européen, issues des bibliothèques, des musées ou d'institutions audiovisuelles est encore au stade du prototype. Des discussions sont en cours sur son organisation future, sur la manière d'assurer la diversité culturelle européenne à laquelle nous sommes particulièrement attachés et sur la participation financière de la Commission européenne, des États et des institutions dans ce projet. Lors de la présidence belge de l'Union européenne, la Communauté française, compétente pour les questions culturelles, sera particulièrement attentive aux enjeux inhérents à la future organisation et à la gestion du portail Europeana.

Pour relever le défi de la numérisation, le gouvernement de la Communauté française a adopté en octobre 2007, sur ma proposition, le plan PEP's visant à la préservation et à l'exploitation des patrimoines. Ce plan doit permettre la conservation durable et l'accès au public de tous nos patrimoines numérisés et numérisables. À l'heure actuelle, en Communauté française, seul le Musée royal de Mariemont a rendu une partie de ses collections accessibles sur Europeana. En effet, cette institution dispose d'une équipe chargée de la numérisation qui a pu acquérir l'expertise nécessaire au niveau européen. Plus d'une trentaine de collections d'institutions de haut niveau comme le Prado sont toujours en attente d'intégration.

Rendre accessibles des collections numérisées demande beaucoup de travail et une maîtrise technique non négligeable. Les rendre pérennes est une autre question que la Communauté française doit résoudre. Cet aspect n'est pas du tout abordé par Europeana, qui n'est qu'une voie d'accès à des contenus patrimoniaux et non une voie de conservation. Par ailleurs, si les collections de nos institutions sont de grande qualité, elles sont généralement de petite voire moyenne taille. Sur Europeana, elles risquent donc d'être noyées dans l'océan des très grandes collections d'institutions nationales européennes. C'est pour éviter ce risque que la Communauté française a choisi de mettre en œuvre son propre portail pour des collections numérisées de ses institutions.

Le plan PEP's prévoit qu'une délégation générale en assure l'application et le suivi au sein du ministère de la Communauté française. Ses principales missions sont : réaliser un état des lieux des patrimoines numérisés et numérisables, en collaboration avec les institutions concernées ; établir des lignes directrices et organisationnelles pour les initiatives de numérisation – un manuel de numérisation à l'usage des institutions de la Communauté française a été présenté en février 2009 par la déléguée générale au plan PEP's et

par moi-même ; assurer la préservation des patrimoines culturels, en veillant à leur sauvegarde et à leur pérennité ; favoriser l'interopérabilité des patrimoines ; et enfin soutenir les initiatives et définir les priorités du programme de numérisation de la Communauté française.

Outre les montants réservés à des opérations de numérisation par certaines institutions comme la RTBF et la Sonuma, le projet de numérisation des émissions des télévisions locales, les musées et le portail AICIM qui offre un accès informatisé aux collections des institutions muséales, les centres d'archives et le logiciel Pallas, disposent d'un budget important destiné à des programmes spécifiques de numérisation. Ainsi, toute demande de soutien de la Communauté française fait l'objet d'une évaluation par le comité de pilotage du plan PEP's. Les moyens mis à la disposition des institutions culturelles pour la numérisation de leurs collections sont loin d'être négligeables, mais le processus de numérisation est long et complexe. Il se prête à des mises en œuvre sur plusieurs années.

En conclusion, les prochaines étapes sont les suivantes. On prévoit pour 2010 la mise en œuvre du prototype du portail commun d'accès de la Communauté française, en collaboration avec quelques institutions et l'Etnic ; l'éclaircissement et les décisions sur la future organisation et la gestion d'Europeana ; le positionnement de la Communauté française dans ce domaine ; et enfin la poursuite du programme de numérisation des collections en Communauté française. En 2011 et durant les années suivantes, on prévoit la mise en œuvre d'un conteneur pour assurer la préservation à long terme des collections numérisées – tâche essentielle eu égard aux évolutions technologiques rapides et à nos moyens financiers et humains limités – et le transfert d'un volume significatif de notre patrimoine numérisé dans des portails européens tels qu'Europeana.

Une réflexion est menée sur la question des œuvres orphelines non seulement en Communauté française mais aussi, de manière plus générale, en Europe. Une solution doit effectivement être trouvée pour ce patrimoine et ses ayants droit. Nous y reviendrons ultérieurement si vous le souhaitez.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Sachant que les chantiers sont en cours, il faut veiller à la poursuite de ce processus.

Vu l'importance des défis, la ministre a raison de situer le débat dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne. N'oublions pas que nous nous trouvons face à *Google books*. Étant donné les moyens énormes dont bénéficie ce projet américain, on pourrait en arriver à ce que

des œuvres européennes s'y retrouvent et qu'elles ne puissent pas être reprises par le système Européana. Nous devons nous montrer attentifs à ce risque de transfert du patrimoine culturel de certains ouvrages pour la simple raison que leur numérisation n'avance pas suffisamment vite.

J'ai bien noté que les moyens affectés ne sont pas négligeables. J'espère qu'ils seront maintenus malgré la rigueur budgétaire actuelle.

1.8 Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « campagne de vaccination contre la grippe A/H1N1 »

M. Richard Miller (MR). – La campagne de vaccination contre la grippe pandémique a débuté il y a une semaine en Belgique pour le personnel des hôpitaux. Ensuite, d'autres catégories de la population auront la possibilité de se faire vacciner. Cependant, plusieurs questions relatives à ce vaccin restent sans réponse.

J'ai eu l'occasion, comme beaucoup d'entre nous, de voir un débat très intéressant, dimanche dernier, dans lequel M. Daniel Reynders admettait qu'aucun test scientifique n'avait donné de résultats pour les femmes enceintes. Malgré cela, il recommande aux futures mamans de se faire vacciner.

Comment peut-on recommander ce vaccin alors que tous les tests n'ont pas été effectués ? Les effets secondaires sont-ils connus et maîtrisés ? Certaines catégories de la population présentent-elles plus de risques d'effets secondaires ? Dans les pays limitrophes, de nombreux opposants au vaccin qualifient les Belges de cobayes. Quelle est l'opinion de la ministre au sujet de ce qualificatif pour le moins inquiétant ?

J'ai appris également que le vaccin serait gratuit pour les groupes prioritaires tout comme, sauf erreur de ma part, la visite chez le médecin pratiquant la vaccination.

Sachant que l'État compte acquérir dix millions de doses de vaccin, je souhaite savoir à combien reviendra cette campagne de vaccination. Un fonds budgétaire est-il prévu à cet effet ? La Communauté française interviendra-t-elle financièrement ? Si oui, pour quel montant ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – En Belgique, c'est le commissariat interministériel Influenza qui assure la coordination générale des actions de gestion de l'épidémie, en col-

laboration avec les entités fédérées, et ce conformément au plan national Influenza.

Cette gestion est également assurée en coordination avec les instances internationales telles que l'OMS et l'*European centre for disease prevention and control*.

Depuis la mi-juillet, comme le prévoit le plan national de lutte contre la grippe, le commissariat a été placé sous l'autorité du SPF Intérieur. Depuis cette date, quatre cellules ont été instaurées au centre gouvernemental de coordination et de crise : la cellule de gestion qui est l'instance de décision politique, la cellule d'évaluation, la cellule d'information et la cellule économique et sociale. En outre, un comité scientifique est également rattaché au commissariat.

Le commissariat définit les mesures à prendre en fonction de l'évolution de la situation. Ces mesures sont ensuite validées par la cellule de gestion à laquelle participe mon cabinet.

Comme ce fut le cas pour les médicaments antiviraux, les modalités d'utilisation et d'octroi des vaccins font l'objet de discussions au sein du comité scientifique du commissariat.

Les modalités de distribution sont négociées par le même commissariat, l'administration du SPF Santé publique et l'agence fédérale du médicament, avec les associations de pharmaciens et de médecins.

Les résultats de ces discussions et négociations aboutissent à des propositions qui sont soumises ensuite, pour validation, à la cellule de gestion. Les indications et contre-indications de la vaccination, le choix des groupes cibles et celui des groupes prioritaires sont arrêtés, sur la base de critères scientifiques internationaux, par le comité scientifique du commissariat.

L'ensemble de ces questions relèvent des compétences du pouvoir fédéral. La Communauté française, et en particulier mon cabinet, valide ces propositions en réunion de cellule de gestion.

Le budget de la campagne de vaccination est à charge du niveau fédéral qui a pris des dispositions pour que soient gratuites non seulement la vaccination mais aussi la consultation médicale associée. Je vous propose de soumettre votre question à Mme Onkelinx pour plus de précisions.

La seconde vague de vaccination, qui suivra celle du personnel médical, vise les groupes à risque. Ceux-ci ont été définis selon des critères médicaux précis et seront directement pris en charge par les médecins traitants. Seront également concernés d'autres groupes prioritaires, dé-

finis sur la base de critères de santé publique. L'objectif ne sera donc pas uniquement d'assurer une protection personnelle, mais aussi de garantir la continuité de certains services, notamment publics.

Ainsi, la vaccination sera proposée au personnel de l'enseignement et des milieux d'accueil. Je rappelle que la vaccination n'est en aucun cas obligatoire. Elle se fait sur base volontaire et est totalement gratuite.

En coordination avec les ministres de l'Enseignement et de la petite Enfance, nous assurerons l'information des groupes prioritaires dès que ceux-ci auront été validés en cellule de gestion, en ce compris les modalités d'organisation de la vaccination.

Les coûts à charge de la Communauté française seront ceux de communication et d'information. Ils sont généralement réduits, la priorité ayant été accordée à la voie électronique dans la mesure du possible.

M. Richard Miller (MR). – Je remercie la ministre de sa réponse.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales adressées à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, par M. Brotchi, concernant le « mal de dos », et par M. Crucke, concernant la « concurrence fâcheuse entre les festivals du film de Namur et de Gand » sont retirées.

3 Questions orales (Article 78 du règlement)

3.1 Question de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à « l'évaluation de la mise en œuvre de l'article 14 bis du décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse écrite francophone en milieu scolaire »

Mme Véronique Salvi (cdH). – La crise financière actuelle a frappé de plein fouet le monde de la presse écrite : baisse du lectorat, recettes publicitaires en chute libre, hausse des matières premières et des coûts de transport. Cela a amené à des licenciements de personnel.

La mesure qu'a prise ce parlement le 30 avril dernier était, par bien des aspects, salutaire.

C'est en effet dans ce contexte dramatique que le parlement de la Communauté a ajouté un article au décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse écrite francophone en milieu scolaire.

Cet article visait à liquider de manière anticipée des subsides à l'aide à la presse pour les entreprises qui en faisaient la demande avant le 15 mai 2009. En pareil cas, 85 % du montant des aides octroyées pour l'année 2008 étaient liquidés très rapidement après le 15 mai. Le solde de 15 % était octroyé intégralement si l'emploi avait été maintenu par les entreprises de presse entre septembre 2008 et septembre 2009. Si la reconduction du nombre de journalistes professionnels ne résultait pas d'un accord avec les organisations représentatives du personnel de l'entreprise, le reliquat de 15 % était amputé de 33 %.

À l'approche du mois de novembre, je souhaite connaître le nombre d'entreprises de presse qui ont fait le choix d'une liquidation anticipée au 15 mai 2009. Combien ont refusé de faire ce choix ? Des licenciements ont-ils eu lieu en dehors de l'accord conclu avec les organisations représentatives du personnel ? Le cas échéant, cela a-t-il entraîné une diminution d'un tiers du reliquat de la subvention à payer parmi les organes de presse qui auraient introduit la demande avant le 15 mai ? De manière plus générale, avez-vous déjà balisé les axes de travail précisés dans le chapitre de la DPC : « Assurer les conditions d'une information de qualité en soutenant les journalistes. » ?

Il est vrai que, depuis le dépôt de ma question, nous avons reçu le compte rendu de la table ronde préparatoire aux états généraux de la presse et des médias. Mais je voudrais quand même vous demander de quelle manière on pourra évaluer les critères actuels de l'aide à la presse, les systèmes de contrôle qui seront mis en œuvre et le soutien à la diversification de la presse.

J'entends bien que nous avons reçu ce texte préparatoire et que nous aurons sans doute l'occasion d'en débattre, mais il serait intéressant que vous puissiez déjà nous donner quelques pistes aujourd'hui.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – La majorité parlementaire de la précédente législature a en effet soutenu une proposition de décret visant à accélérer le paiement de l'aide directe à la presse quotidienne en 2009.

Cette aide en trésorerie était une réponse urgente aux difficultés rencontrées par les éditeurs. Comme vous l'indiquez, elle était conditionnée au maintien de l'emploi des journalistes, sauf accord contraire conclu avec les organisations représentatives du personnel.

À l'heure du bilan, il apparaît qu'une seule entreprise de presse a souhaité bénéficier d'une avance portant sur 85 % de l'aide 2009. Il s'agit de la SA IPM qui édite *La Dernière Heure les Sports* et *La Libre Belgique*. À contrario, d'autres éditeurs n'ont pas demandé d'aide urgente, comme Rossel et Cie, Sud Presse, les Éditions de l'Avenir et Médiafilm.

Pour le seul éditeur de presse ayant bénéficié de l'aide d'urgence, il apparaît qu'un accord a été conclu entre IPM et les organisations représentatives des travailleurs. Les données fournies par cet éditeur quant à l'évolution de l'emploi journalistique à *La Libre Belgique* et à la *DH* ont été transmises la semaine dernière à l'Association des journalistes professionnels. Dès que je disposerai de l'analyse de ces chiffres réalisée par l'AJP, je vous les communiquerai bien volontiers. Il s'agira d'un élément d'appréciation pour votre assemblée quant à la pertinence d'un renouvellement, en 2010, d'une telle mesure d'aide urgente, sans attendre par conséquent les conclusions des états généraux de la presse et des médias et pour autant que les éditeurs de presse demandent le renouvellement de cette mesure.

À ce sujet, j'ai récemment adressé un courrier à l'Association belge des journaux francophones afin de connaître la position des éditeurs sur la possibilité d'un renouvellement de l'aide anticipée telle qu'organisée en 2009.

J'ai veillé à anticiper la mise en œuvre du volet de la Déclaration de politique générale intitulé « Assurer les conditions d'une information de qualité en soutenant les journalistes ». En effet, le gouvernement a approuvé le 27 mai dernier ma proposition de subventionner, à titre expérimental, un système d'aide au journalisme d'investigation en Communauté française. Cette initiative, portée par l'Association des journalistes professionnels, est issue des travaux de la table ronde que j'ai organisée le 22 avril dernier. Elle répond à une demande, tant des éditeurs que des journalistes. Doté de 250 000 euros, cette expérience fera l'objet d'une évaluation au terme de sa première année de fonctionnement, soit fin 2010.

Le conseil de déontologie du journalisme devrait être prochainement opérationnel. Pour ma part, je proposerai que le financement prévu dans le décret qui l'institue soit bien inscrit au budget

2010, mais je suppose que nous y reviendrons en commission.

Les questions relatives à l'évaluation des critères de l'aide à la presse et de leur contrôle font actuellement l'objet d'une analyse par les services administratifs. Je suis donc désolée de ne pouvoir vous donner ici le détail de toutes ces discussions puisque nous ne sommes encore qu'au stade des discussions. Toutefois, comme vous l'aurez lu, la DPC fait largement référence à la tenue des états généraux de la presse et des médias pour lesquels le gouvernement s'est engagé à être partie prenante et à apporter un éventuel soutien. En tout cas, je suppose qu'ils permettront à chacun de contribuer à ce débat qui est d'une importance considérable pour notre démocratie.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Le décret adopté sous la législature précédente avait pour but de soutenir la presse. Je suis très étonnée d'apprendre qu'un seul opérateur a introduit une demande d'aide. J'attends donc impatiemment le résultat des contacts que la ministre aura avec les associations représentatives du secteur.

Je me rends compte que cette première question relative à la presse ouvre un vaste débat. J'en suis ravie. Je ne manquerai pas de revenir sur le sujet car je comprends qu'une série d'analyses sont toujours en cours.

3.2 Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « ventilation des budgets 2009 et 2010 de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances »

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Un accord budgétaire est intervenu au niveau du gouvernement de la Communauté française pour l'ajustement 2009 et le budget initial 2010. Dans l'attente de leur examen au parlement, je voudrais que nous cernions son impact global sur l'ensemble des opérateurs subventionnés et sur les activités des secteurs de la culture, de l'audiovisuel, de la santé et de l'égalité des chances.

Selon mes informations, pour 2009, il était tout d'abord question de faire supporter quatre millions d'euros d'économies au seul secteur de l'éducation permanente, dont le budget avoisine les vingt-neuf millions d'euros. Aujourd'hui, les économies seraient ramenées à 2,7 millions d'euros et seraient réparties sur l'ensemble des secteurs culturels. Tous les opérateurs sous contrat-programme verraient leur indexation supprimée

pour l'année 2009. Les investissements dans les infrastructures culturelles seraient rabotés de 2,5 millions d'euros par an à partir de 2010. Enfin, le gouvernement maintiendrait la dotation annuelle de la RTBF à 194,4 millions d'euros pour la période 2010-2012, tout en adoptant un plan triennal de solidarité – le PTS – prévoyant une économie de 10 millions en 2010, de 17,6 en 2011 et de 23,5 en 2012.

Madame la ministre, bien consciente de l'effort budgétaire à produire dans tous les domaines, mais aussi des inquiétudes et des incertitudes qui planent dans les différents secteurs, j'aimerais que vous précisiez la ventilation pour 2009 et 2010 des économies à réaliser dans les départements de la culture, de l'éducation permanente, de l'audiovisuel, de la santé et de l'égalité des chances.

Quels critères avez-vous utilisés pour répartir l'effort demandé dans et entre les secteurs ? Les subventions facultatives et extraordinaires sont-elles par exemple plus touchées que les subventions coulées dans des décrets, des contrats-programmes ou des conventions ?

En matière de suppression d'indexation, certains opérateurs sont-ils protégés ? Le cas échéant, lesquels ?

Comment les opérateurs pourront-ils gérer les économies imposées ? Lors de l'évaluation de ceux dont l'indexation sera supprimée, les services du gouvernement tiendront-ils compte des économies qui leur auront été imposées ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je ne puis que confirmer les mesures d'économies indiquées dans la question. Celles-ci figuraient d'ailleurs dans le fameux tableau d'économies qui a servi de base aux travaux du conclave budgétaire.

Je confirme également que l'économie à réaliser en éducation permanente s'élève bien à 2,7 millions d'euros et non à 4 millions, comme cela avait été initialement prévu. Il s'agissait d'une erreur factuelle corrigée en conclave. En effet, pour 2008 et 2009, les marges réelles affectées à l'éducation permanente étaient de 2,7 millions d'euros, le montant de 4 millions d'euros représentant en fait le total des marges attribuées à l'ensemble de la division organique 23 qui couvre à la fois la jeunesse et l'éducation permanente.

Le conclave a permis de dégager un accord global sur le budget 2010, qui s'avère particulièrement serré dans le contexte économique que nous connaissons. Le travail considérable de répartition et d'équilibre entre et dans les divisions organiques

est actuellement en cours. C'est pourquoi je ne répondrai pas aujourd'hui à vos questions qui feront certainement l'objet de développements ultérieurs lors de l'examen de l'ajustement 2009 et de l'initial 2010 en commission.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Les économies de 2,7 millions d'euros toucheront-elles uniquement l'éducation permanente ou l'ensemble des secteurs ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je m'étonne de votre question car le tableau d'économies en annexe à la DPC indique clairement la suppression de 2,7 millions d'euros pour l'éducation permanente. C'est sur cette base que se porteront pendant cinq ans les économies à réaliser pour remettre les finances de notre Communauté en équilibre.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – J'attire votre attention sur les critères à fixer pour assurer l'équité et la cohérence des efforts budgétaires et sur les choix d'opportunité qui devraient être effectués : on pourrait par exemple renoncer plus facilement à subventionner un événement ponctuel qui n'aurait pas de répercussions à plus ou moins long terme. Il y a également lieu de tenir compte de l'emploi, notamment dans les secteurs de l'éducation permanente et de la culture afin d'éviter des répercussions intenable à leur niveau. Vous savez certainement que des troupes se produisent actuellement sans avoir reçu la garantie de subventions.

3.3 Question de Mme Zakia Khattabi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative aux « événements culturels dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne »

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – La semaine dernière, en commission des Relations internationales, le ministre-président a précisé la méthode de travail arrêtée pour la concertation entre les gouvernements et les parlements, à l'occasion de la présidence belge de l'Union européenne. Il est prévu qu'une note-cadre nous soit présentée et qu'ensuite, une réunion d'information semestrielle soit organisée. Je voudrais profiter de cette volonté du gouvernement d'associer les parlements au débat relatif à la présidence, que je salue, pour évoquer plus précisément la dynamique lancée par la Belgique en matière de culture et de médias. La Communauté française occupera le siège de la Belgique lors du conseil informel des ministres de la

Culture. Il faut s'en réjouir, c'est une opportunité inégalée d'action en faveur de la culture et des médias, tant au niveau européen qu'au niveau belge et singulièrement de la Communauté française.

Comme l'a confirmé le ministre-président, les services du gouvernement ont déjà examiné les points à aborder par la présidence belge. Le cadre budgétaire y afférent devrait également avoir été déterminé.

Madame la ministre, pouvez-vous nous donner des précisions sur les questions culturelles et médiatiques qui seront débattues dans le cadre de la présidence ? Le ministre-président évoquait par exemple la perspective de considérer la diversité culturelle comme levier du développement économique. Comment cette problématique serait-elle traitée de manière opérationnelle ? Pouvez-vous me donner des précisions sur le budget global consacré aux événements et animations dans le domaine de la culture et des médias, tant par le ministère de la Communauté française Wallonie-Bruxelles international que par le service public de Wallonie ? L'Union elle-même contribuera-t-elle au financement de certains événements ? Le cas échéant, lesquels et pour quels montants ? Pouvez-vous nous donner des précisions sur les grands événements que la Communauté française projette d'organiser grâce à ces budgets ainsi qu'aux villes qui les accueilleront ? Pouvez-vous nous informer sur la logique qui présidera à la répartition territoriale de ces opérations ?

Par ailleurs, la déclaration de politique communautaire prévoit, dans le cadre de la bonne gouvernance culturelle promue par le gouvernement, de « lancer un label *culture verte* afin de soutenir les opérateurs qui optent pour des démarches positives en termes de développement durable ». Le respect de ce label s'appliquera aussi aux événements organisés par les pouvoirs publics et les organismes d'intérêt public. Le secrétaire d'État chargé de la préparation de la présidence a quant à lui confirmé de longue date l'intention de considérer cette présidence comme « durable ». La Communauté française profitera-t-elle de cette formidable opportunité pour avancer résolument sur cette question au niveau de la culture ? Comment inciter concrètement les opérateurs impliqués à la recherche de retombées durables ?

Enfin, nous savons qu'une labellisation de projets culturels est en cours. Nous en connaissons les critères de fond : nouvelles technologies, lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dialogue interculturel, etc. Nous sommes également informés des critères opérationnels. Sauf erreur de ma part, ni le développement durable ni la préoccupa-

tion d'un label *culture verte* ne sont explicitement repris. Pourquoi ces critères n'ont-ils pas été retenus ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Dans le domaine de la culture et de l'audiovisuel, le programme de la présidence belge mettra effectivement en avant le thème de la diversité culturelle. Toutefois, plus que le thème en tant que tel – qui relève davantage de la compétence des États membres que de l'Union européenne – seront abordés plus spécifiquement certains aspects des politiques de l'Union en matière de culture et d'audiovisuel.

Avant de développer plus avant les programmes culturels et audiovisuels de la présidence belge, il est utile de préciser qu'ils resteront provisoires aussi longtemps que le parlement n'aura pas confirmé les moyens budgétaires nécessaires à leur réalisation.

En examinant le programme de la présidence belge de manière chronologique, on relève qu'un premier accent sera mis sur la diversité culturelle telle qu'elle s'exprime au travers de la production cinématographique et audiovisuelle. Un colloque sera d'ailleurs organisé début juillet 2010 à Mons sur le thème de la promotion et de la circulation des films européens. Il s'agira de faire une première analyse de l'impact de la récente directive sur les services médias et audiovisuels concernant la circulation des films européens, de réaffirmer l'importance des systèmes nationaux de soutien à la production cinématographique et de montrer l'importance des coproductions européennes. Il faut se rappeler que la Commission devra réévaluer au plus tard en 2012 sa communication sur les aides d'État au cinéma.

Le choix de Mons pour la tenue de ce colloque est symbolique. C'est en effet à la suite d'une réunion informelle des ministres de l'audiovisuel organisée sous la présidence belge en 1993 dans la cité du Doudou, sous le maillot du ministre Elio Di Rupo, que la Commission européenne a reçu un mandat de négociation au niveau de l'accord du GATT. Ce mandat indiquait que l'Union européenne veillerait à garantir la possibilité pour les États membres de préserver et de développer leur capacité à définir et à mettre en œuvre leur politique culturelle et audiovisuelle pour le maintien de leur diversité culturelle.

En septembre 2010 devrait se tenir un colloque portant sur les industries culturelles créatives. Il s'inscrit dans une suite de séminaires européens tenus annuellement depuis la parution d'une importante étude commandée par la Commission

et intitulée « Économie de la culture ». Cette étude avait mis l'accent sur l'importance de la culture dans le développement économique et sur le rôle que jouent les PME dans ce secteur. Le colloque sera axé sur plusieurs thèmes : l'importance du soutien à la création et à la diffusion des produits culturels et donc aux industries culturelles sans lesquelles ces produits n'existeraient pas, l'identification des obstacles rencontrés par les entreprises du secteur des industries culturelles et leurs difficultés de financement, et la définition des mesures destinées à favoriser la contribution des PME créatives dans le domaine culturel aux objectifs de la stratégie de Lisbonne et au développement du marché intérieur. Ce colloque s'inscrira dans le débat qu'ouvrira nécessairement le prochain livre vert que la Commission européenne entend publier sur les entreprises du secteur culturel et créatif. Ces deux colloques devraient alimenter une réunion informelle des ministres de la Culture et de l'Audiovisuel qui se tiendra en octobre 2010.

Un troisième colloque sera organisé sur le thème de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale par la culture. Il s'inscrit dans l'année européenne consacrée à cette lutte. S'il convient de s'interroger sur la validité des politiques culturelles à l'égard des publics défavorisés, il convient aussi de s'interroger sur l'apport de ces mêmes publics à la diversité culturelle.

Ces colloques ont fait l'objet d'estimations budgétaires par mes services. Des cofinancements européens seront bien entendu sollicités mais les procédures de la Commission m'empêchent de les confirmer à ce jour.

Ces événements ne seront possibles que si le parlement adopte les lignes budgétaires liées à la présidence belge de l'Union européenne. Ont été intégrés dans ce cadre les coûts de sécurité, les disponibilités hôtelières et les capacités d'accueil pour les réunions ; une majorité des événements se tiendra donc à Bruxelles. À ce jour, je n'ai pas encore pu mettre en œuvre le label *culture verte* prévu dans la DPC. Comme je n'entends pas en faire un gadget, je préfère donner le temps à la réflexion. Sachez toutefois que le critère de la durabilité a été intégré à la réflexion de mes services lorsqu'ils ont élaboré le programme culturel de la présidence belge.

En ce qui concerne les événements culturels qui disposeront d'une labellisation, je vous renvoie aux propos que j'ai adressés à Mme Salvi. J'ai précisé que pour être sélectionné, un projet déposé à la suite de l'appel d'offres lancé par le ministère devait répondre à au moins un critère de fond et à un critère opérationnel. L'un des quatre

critères opérationnels retenus entend que le projet ait un impact ou des retombées durables en Communauté française.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Je remercie la ministre pour ses réponses. J'entends la justification du choix de Mons, même si le secteur concerné ne manquera pas de s'interroger sur sa pertinence. Je prends également acte de l'organisation d'autres événements et je suis certaine que vous veillerez à une certaine équité dans la répartition territoriale des manifestations.

Je souhaiterais revenir sur la question des aides d'État dans le cadre de tels événements. À l'instar de ce que vous aviez organisé dans le cadre des états généraux de la presse et des médias, la réflexion sur les aides d'État devrait être élargie à l'ensemble de l'audiovisuel, voire des secteurs culturels, plutôt que limitée au secteur du cinéma.

Quant au label vert, ma question était la suivante : les réflexions menées avec les organisateurs des festivals, que vous aviez pleinement soutenues, ont-elle débouché sur des mesures applicables, concrètement, à l'organisation de tels événements ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je ne focalise pas mon attention sur les aides d'État au cinéma. Il se fait que la Commission européenne a soulevé cette question. Il y a deux ans, la commissaire européenne Reding a décidé de prolonger jusqu'en 2012 lesdites aides au cinéma. Il s'agit donc d'un débat mené à l'échelon européen. Je pense avoir répondu clairement à l'ensemble de vos questions.

Le label vert ne doit pas devenir un gadget. Il nous reste cinq ans pour concrétiser la Déclaration de politique communautaire. Je ne souhaite pas tout résoudre dans l'immédiat. Un débat devra être mené au gouvernement et au parlement, lequel doit disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour influencer sur la politique gouvernementale.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – J'avais bien entendu votre réponse sur les aides d'État. Mon souhait est que nous puissions les élargir, dans le cadre de la présidence, au-delà de la volonté de la Commission européenne.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Ce sera au parlement d'en décider puisqu'il s'est saisi du dossier des états généraux de la presse. Je ne souhaite pas m'immiscer dans ce débat qui relève de ses compétences.

M. le président. – Je rappelle qu'effectivement le dossier des états généraux de la presse est traité par le parlement.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Je voudrais rassurer la ministre quant à mes intentions, ma question ne constituait pas une attaque en règle. Il est bien entendu que je m'inscris totalement dans la DPC soutenue par mon groupe.

3.4 Question de M. Léon Walry à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à « l'épidémie d'obésité en Belgique »

M. Léon Walry (PS). – La presse a récemment mentionné qu'une nouvelle étude épidémiologique, menée dans trente pays européens, montre une croissance continue du nombre de personnes atteintes d'obésité. On estime aujourd'hui que près de la moitié des Belges, plus précisément 44 %, sont en surpoids.

L'obésité est une maladie chronique qui nécessite un traitement à long terme. Trois facteurs sont à prendre en considération : l'éducation à un meilleur style de vie, la promotion des activités physiques et une sensibilisation aux bonnes habitudes alimentaires.

Dans la Déclaration de politique communautaire, le gouvernement s'engage à promouvoir des habitudes saines en matière d'alimentation et d'activité physique, en cohérence avec le plan national « Nutrition Santé ».

Dès 2005, le gouvernement précédent a adopté un plan relatif à la promotion d'attitudes saines sur le plan alimentaire et physique pour les enfants et adolescents de la Communauté française. Il envisageait de nombreuses mesures concernant tous les secteurs de la Communauté française, de l'école aux centres de vacances, en passant par la recherche scientifique.

Pouvez-vous faire le point sur les avancées et les mesures que vous soutenez en priorité ? Il est utile de bien coordonner les travaux, notamment dans le cadre de la détection précoce privilégiée dans la DPC.

Nous devons veiller à trouver les meilleurs instruments pour informer davantage la population et lutter efficacement contre le problème de l'obésité qui, rappelons-le, contribue à l'apparition d'autres maladies graves comme le diabète, les maladies cardio-vasculaires et certains cancers.

Mon collègue, Daniel Senesael, vous interro-

gera demain en séance plénière sur la fracture sanitaire. De mon côté, permettez-moi d'élargir mon propos et de vous demander d'expliquer au parlement, aujourd'hui ou demain à votre convenance, l'implication de notre Communauté dans les dispositifs et activités menées dans le contexte de l'année européenne de lutte contre la pauvreté, tant il est vrai que la santé peut être le premier indicateur de la prospérité ou de la pauvreté d'une société.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Monsieur Walry, j'ai beaucoup apprécié le titre de votre question : « Épidémie d'obésité en Belgique ». J'ai trouvé cela plutôt amusant, même si ce problème ne doit pas être pris à la légère.

Le surpoids et le taux d'obésité sont effectivement en croissance continue en Belgique et dans la plupart des pays européens. Il s'agit d'un problème de santé publique important du fait du nombre de personnes concernées et de ses conséquences sur la santé.

La politique de promotion des attitudes saines initiée lors de la précédente législature prévoit un plan d'action comportant quarante-six volets. Certains promeuvent l'alimentation saine dans les écoles, les milieux d'accueil des bambins de moins de trois ans et extrascolaires, et encouragent les activités pour les enfants et les jeunes. D'autres portent sur des plans concernant l'alimentation saine des enfants et des jeunes destinés aux familles et au grand public, ainsi que sur le développement de partenariats avec les communes.

La DPC prévoit de poursuivre cette politique de promotion des attitudes saines entamée sous la précédente législature sur la base de l'évaluation dont elle a fait l'objet. Dès à présent, une concertation avec mes collègues est envisagée afin d'établir une liste d'actions prioritaires à mener. Elles tiendront compte de l'évaluation du plan « attitudes saines », des sources d'informations pertinentes et s'appuieront sur les expériences pilotes. En outre, la politique de promotion des attitudes saines portera une attention accrue aux inégalités sociales sur le plan de la santé.

En ce qui concerne notre implication dans les dispositifs relevant de l'année européenne de lutte contre la pauvreté, je me réjouis déjà de vous faire part des projets soutenus par la Communauté française portant sur la promotion de la santé et qui accordent une attention particulière aux populations défavorisées.

M. Léon Walry (PS). – La continuité est donc assurée. La prise en compte qu'il existe un lien

entre l'obésité, la pauvreté et la santé est une bonne chose.

3.5 Question de M. Olivier Saint-Amand à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à « une mise en œuvre sereine du décret relatif à la lecture publique »

M. Olivier Saint-Amand (ECOLO). – L'édition 2009 de l'opération « La fureur de lire » vient de se terminer. Le moment me paraît donc bien choisi pour faire le point sur l'importante réforme du secteur de la lecture publique décidée sous la précédente législature.

Madame la ministre, lors de la dernière réunion de la commission, vous avez confirmé que le décret relatif au développement des pratiques de lecture organisées par le réseau public de la lecture, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2010, serait bientôt publié au *Moniteur belge*. De plus, vous avez déclaré que le Conseil supérieur des bibliothèques pourrait prendre connaissance des arrêtés d'application avant la fin de l'année. Je souhaite revenir sur cette question d'agenda.

Nous savons tous qu'à l'occasion de la rédaction de ce décret, le Conseil n'a pas ménagé ses efforts. Il a réalisé des analyses approfondies, avancé des propositions et a tenu dans l'urgence de nombreuses réunions à un rythme soutenu. Ainsi, entre le 3 décembre 2008 et le 7 janvier 2009, il s'est réuni pas moins de quatre fois.

Nous savons également que le texte adopté par le parlement le 27 avril 2009 a suscité de nombreuses questions de la part du secteur, notamment en raison de l'absence de données budgétaires et des habilitations du gouvernement contenues dans le décret. Pour mémoire, ces habilitations portent sur les éléments constitutifs des conventions entre pouvoirs organisateurs – article 4 –, les critères d'organisation et de fonctionnement du réseau public de la lecture – article 8 –, les procédures d'évaluation – article 15 –, les montants, catégories et critères de subvention – article 18 –, la procédure et la durée des retraits de subvention et de reconnaissance – articles 24 et 25 – et, enfin, les modalités d'application relatives à la banque de données des emprunteurs – article 28.

À l'entame de la nouvelle législature, le gouvernement a prévu dans la Déclaration de politique communautaire « de lancer en concertation avec les instances d'avis concernées un plan ambitieux destiné à développer et à renforcer le lien

entre les pratiques de lecture de la population et les bibliothèques publiques tel qu'initié par le décret ». Il a également décidé « d'orienter et d'offrir la réglementation en veillant à développer les bibliothèques publiques au cœur de la cité comme centres nerveux des savoirs et de l'information ouverts à toutes les technologies, tous les médias et à leur permettre de devenir progressivement des espaces publics numériques. » Il a aussi prévu, « dans le cadre d'une programmation de l'offre de services établie sur la base d'une cartographie, d'encourager la présence de bibliothèques fixes ou mobiles sur l'ensemble du territoire et d'optimiser l'offre en milieu urbain. »

Madame la ministre, le travail permettant de rendre le décret opérationnel et de concrétiser les orientations spécifiques prises dans la DPC sera considérable. Je voudrais m'assurer qu'il se fera sans précipitation, dans un climat constructif et serein propice à l'apaisement des craintes du secteur.

Nous savons que les services du gouvernement ont travaillé à la préparation des arrêtés et que le Conseil supérieur des bibliothèques sera consulté. Sauf erreur de ma part, il se réunit tous les mois et la prochaine réunion se tiendra en novembre.

Pouvez-vous nous confirmer que l'agenda concernant la consultation du conseil sur les arrêtés n'imposera pas une plus grande urgence que celle prévue dans le décret du 10 avril 2003 – qui porte sur le fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel – soit un mois ? Le conseil devra-t-il se prononcer sur l'ensemble des arrêtés en une seule séance ? Dans le cas contraire, l'entrée en vigueur du décret devra-t-elle être reportée ?

Dans la mesure où l'accord budgétaire 2010 a été conclu au gouvernement, une projection des données budgétaires pour les bibliothèques sera-t-elle proposée au conseil en même temps que les arrêtés ?

Peut-on s'attendre à ce que l'évolution des bibliothèques vers des espaces publics numériques fasse déjà l'objet de dispositions dans le cadre des arrêtés ? Dans le cas contraire, comment comptez-vous atteindre cet objectif ? Disposez-vous d'une cartographie permettant d'encourager la présence de bibliothèques fixes ou mobiles sur l'ensemble du territoire et d'optimiser l'offre en milieu urbain ? Ces données seront-elles communiquées au conseil des bibliothèques parallèlement au projet d'arrêté ?

Vu l'importance des arrêtés en question, comptez-vous les communiquer à notre parlement ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Les arrêtés d'application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture par le réseau public de lecture et les bibliothèques publiques sont en cours d'élaboration.

Pour rappel, sous la précédente législature, j'avais demandé à l'administration de communiquer, début juillet, l'état de ce dossier au conseil des bibliothèques publiques. Malheureusement, cette tâche ardue et précise a pris du retard. J'ai reçu un premier jet encore incomplet, le 2 septembre dernier. Depuis, l'administration a repris le travail avec mon cabinet pour finaliser le plus tôt possible un projet d'arrêté.

Par ailleurs, le conseil des bibliothèques n'a pas préparé de proposition propre, en tout cas pas à ma connaissance. Le projet finalisé sera soumis, comme il convient, au conseil des bibliothèques. Il va de soi que je respecterai les dispositions prévues par le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis. Je vous rappelle qu'il ne m'appartient pas d'organiser le travail de ce conseil.

Vous évoquez l'impact budgétaire en 2010. Les premières demandes de reconnaissance pourront être introduites dès l'année prochaine. Elles seront analysées et recueilleront les avis requis dans les délais nécessaires. Les premières décisions de reconnaissance ne pourront être rendues qu'au 1er janvier 2011. C'est à partir de cette année-là que la charge budgétaire de ce décret devrait être comptabilisée. Dès lors, cette mesure n'aura pas d'impact sur le budget 2010.

L'évolution des bibliothèques en espaces publics numériques a bien avancé. Les actions menées par mes services et par les bibliothèques elles-mêmes visent davantage la création d'espaces publics numériques dans les bibliothèques existantes, et non le remplacement des unes par les autres. Je soutiens cette orientation.

Actuellement, l'ensemble du réseau public de la lecture met plus de mille postes informatiques équipés d'une connexion à Internet à disposition de la population. Un grand nombre d'actions visant l'initiation ou l'information du public dans l'utilisation d'Internet et de ses ressources dans la recherche documentaires sont réalisées par les bibliothèques. En 2007, 29 646 personnes ont été initiées à Internet et aux multimédias ; 4 731 sessions de formation ont été organisées dans l'ensemble du réseau public de la lecture.

Les services de l'administration ont rassem-

blé les moyens nécessaires pour offrir des formations adéquates au personnel des bibliothèques. Ces formations sont aussi présentées sur les sites « www.culture.be » et « www.bibliotheques.be », dans la revue *Lectures*, et dans une brochure qui en reprend la liste.

Cette offre se fonde notamment sur des partenariats avec Technofutur TIC à Gosselies, organisme avec lequel mes services collaborent depuis de nombreuses années pour entraîner les bibliothèques dans cette voie qui vous est chère. Ce panel de formations se fonde aussi sur l'intervention des bibliothécaires qui ont été les pionniers en la matière et qui ont créé un réseau d'espaces publics numériques avec d'autres professionnels du secteur de la lecture publique et d'autres partenaires. L'article 1er du décret prévoit expressément que les opérateurs reconnus proposent à la population des ressources sur tout support matériel et immatériel.

Pour vous rassurer, monsieur le député, je vous invite à relire la définition des termes « ressource » et « support ». Par ailleurs, je vous rappelle que le décret prévoit aussi des interventions relatives à l'équipement. Cela permet d'aider les pouvoirs organisateurs à aménager matériellement leur offre d'équipement à destination de la population. Par diverses mesures – subventions, formations, appel à projets, mise en réseau –, j'ai incité les bibliothèques et leur personnel à évoluer dans le sens que vous souhaitez. Le travail est en cours. Je poursuivrai dans cette voie.

Je vous transmettrai bien volontiers la publication annuelle *Le réseau public de la lecture*. L'évolution y a été analysée pour les années 2002 à 2008. Cette publication, envoyée à chaque parlementaire, présente chaque année une cartographie du réseau. De plus, tout citoyen peut accéder au site « www.culture.be » qui propose lui aussi une cartographie complète.

Je viendrai régulièrement en commission et si nécessaire en séance plénière, pour vous informer de l'évolution de ce dossier qui nous est cher à tous deux.

M. Olivier Saint-Amand (ECOLO). – Je note que l'administration a pris du retard. C'est compréhensible, nous ne le critiquons pas car le défi est ambitieux et mérite qu'on lui consacre le temps nécessaire.

Madame la ministre, je salue votre volonté d'impliquer les instances consultatives sans précipitation. Ce choix vous honore. Le groupe Ecolo y adhère totalement.

Pour les espaces publics numériques, cinq ans

ne seront pas superflus pour atteindre les objectifs fixés. Comptez-vous intégrer dans les arrêtés les différents éléments permettant de concrétiser ces espaces publics numériques ? Irez-vous jusqu'à modifier le décret ?

3.6 Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative aux « éditeurs et distributeurs audiovisuels ainsi qu'à l'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel relatif au 'must carry' et 'must offer' »

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – La diffusion des télévisions locales sur Belgacom TV et sur le réseau Voo est un sujet d'actualité. Deux textes publiés par le CSA en juin dernier pourraient peut-être éclairer quelque peu la question. Il s'agit, d'une part, d'un avis sur le *must carry* ou diffusion obligatoire et, d'autre part, d'une recommandation portant également sur le *must carry* mais introduisant la notion de *must offer* ou offre obligatoire.

Dans son avis n°16 de 2009, le CSA propose une référence à cinq zones géographiques couvertes par les distributeurs et traduit, par ailleurs, la notion du « nombre significatif de personnes » utilisant le réseau d'un opérateur, notion contenue dans le décret sur les services de médias audiovisuels. Le CSA se réfère ici au critère utilisé en Flandre, à savoir les parts de marché de chaque distributeur déterminées sur la base du nombre d'abonnés.

En fonction de ces critères, cinq éditeurs seront soumis cette année au *must carry*, chacun dans leur zone de couverture : AEISH, Brutélé, NewIco, Tecteo, sachant que NewIco est une filiale à 99 % de Tecteo, et Telenet.

Les législations en vigueur dans neuf pays européens donnent des interprétations très différentes de cette notion de nombre significatif d'utilisateurs. Certains, comme la Suisse et la Norvège, utilisent la norme de cent foyers tandis que d'autres, comme la Suède, travaillent en chiffres absolus. Je souhaiterais donc connaître votre appréciation du critère de la part de marché et du seuil de 25 % de ces parts retenu par le CSA comme présidant à l'obligation de distribution.

Le deuxième texte du CSA, la recommandation relative à la même obligation de diffuser mais qui introduit la notion d'obligation de mise à disposition des programmes, fait suite aux problèmes récurrents entre le distributeur Belgacom et certaines télévisions locales comme RTC Liège, Té-

lésambre, Télévesdre, Télé Lux et MATélé, qui ont marqué en 2007 leur volonté de ne pas être distribuées par Belgacom.

Le CSA constate ainsi que certains distributeurs sont soumis au *must carry* mais se voient dans l'incapacité de s'y conformer puisque les éditeurs concernés par ce *must carry* refusent d'être diffusés par ledit distributeur. Le CSA estime en outre que dans le cas qui nous préoccupe, la question de restriction de la diffusion d'une télévision locale sans raison objective irait à l'encontre des principes généraux du droit découlant des missions de service public, qu'il s'agisse de l'égalité d'accès des citoyens, de la neutralité, de l'intérêt général, etc.

Aujourd'hui, Belgacom TV ne dispose pas encore du nombre significatif d'utilisateurs si l'on tient compte du seuil des 25 %, mais le CSA estime que la progression est telle que cela ne devrait pas tarder. Cela pourrait évidemment aussi concerner d'autres distributeurs dans le futur. Nous risquons dès lors d'être confrontés à une contradiction entre une obligation de distribuer dans le chef du distributeur et une faculté pour les éditeurs – y compris les éditeurs de service public financés par la collectivité – de ne pas mettre leurs services à la disposition du distributeur.

En guise de solution, le CSA recommande au gouvernement d'inclure dans le décret SMA et à charge des éditeurs l'obligation de mise à disposition, soit un *must offer*.

Quel accueil réservez-vous à cette recommandation ?

Je tiens à mettre en lumière tout particulièrement les trois télévisions locales – RTC Liège, Télésambre et Télévesdre – qui ne sont pas distribuées par Belgacom TV mais qui ont récemment créé un groupement d'intérêt économique – le GIE – avec Tecteo-Voo afin de produire et de diffuser des programmes culturels, sportifs ou institutionnels. Il s'agirait d'opérer cette diffusion via un deuxième canal dont la distribution serait exclusivement réservée à Voo. Le GIE a déjà produit ses effets lors de la soirée électorale en juin, dans une formule un peu particulière puisqu'il s'agissait d'une retransmission en direct, via des duplex depuis Namur vers les trois télévisions concernées, Canal C étant associé de façon exceptionnelle.

Par ailleurs, les statuts du GIE réservent au distributeur la moitié des voix au sein du conseil de gérance et à l'assemblée générale. En conséquence, étant donné que Tecteo et Belgacom sont concurrents et que les télévisions locales ne détiennent pas la majorité des sièges au conseil d'ad-

ministration, ne doit-on pas s'attendre à des difficultés, même si lors de différentes réunions qui ont déjà eu lieu avec les directions des télévisions locales, les responsables de Voo laissent entendre qu'ils n'imposeront pas d'exclusivité à ces chaînes ? Ils sont persuadés que de toute façon, à terme, les télévisions locales seront diffusées par Belgacom TV mais, par contre, ils envisagent de se réserver le droit d'exclusivité sur le deuxième canal.

Madame la ministre, n'existe-t-il pas un risque que les télévisions locales soient empêchées, par cette collaboration avec leur distributeur historique, de conclure rapidement un accord avec Belgacom TV ou avec d'autres distributeurs à venir ? Enfin, relève-t-il de la mission des télévisions locales, éditeurs de service public financés par l'ensemble de la collectivité, de produire des contenus exclusifs qui, par définition, ne seraient pas proposés à l'ensemble du public ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le régime de distribution obligatoire, communément appelé *must Carry*, fixé par le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, doit être conforme à l'article 31 de la directive européenne 2002/22/CE, dite directive « service universel ». C'est dans ce contexte qu'apparaît la notion de nombre significatif d'utilisateurs finals qui n'est pas définie par cette directive. Cette notion se voit donc adaptée aux réalités nationales, notamment par le biais du régulateur indépendant qu'est le CSA.

D'ailleurs, le Conseil supérieur de l'audiovisuel semble avoir consulté ses homologues européens avant de prendre pour exemple la Communauté flamande. Cette dernière présente bien des similitudes dans le développement d'offres de services médias audiovisuels. Au vu de cette analyse comparée du CSA, rien ne permet de mettre en cause son interprétation de la notion du nombre significatif d'utilisateurs finals.

Dans son avis, le Conseil supérieur de l'audiovisuel recommande de soumettre le service bénéficiaire d'une obligation de distribution à une obligation de distribuer son signal. Cet avis me semble pertinent et je souhaite l'intégrer dans un projet de modification du décret coordonné du 26 mars 2009. Cet ajout d'une obligation d'offre répond à l'évolution de la situation des éditeurs de services par rapport à celle des distributeurs.

Jusqu'à l'apparition de Belgacom TV, il existait, en effet, une situation de monopole de fait des câblodistributeurs dans leur zone d'activité. Le droit de distribution obligatoire était donc utile

pour imposer la distribution d'un signal à un distributeur de services. Le développement d'une offre plurielle impose une révision du cadre légal de la distribution par câble qui reste le vecteur principal des services de télévision. Désormais, le distributeur est obligé de soumettre une offre attractive en y incluant un maximum de chaînes qui intéressent les abonnés.

Lorsqu'un droit de distribution obligatoire a été octroyé, notamment aux éditeurs de services publics, il est normal de s'attendre à voir les services visés diffusés sur un maximum de réseaux. C'est donc volontiers que j'inclurai dans un projet de décret les dispositions formulées par le CSA.

La concurrence entre les distributeurs repose sur l'offre d'exclusivités. On se souviendra de la déception des abonnés à Belgacom TV lorsqu'ils furent privés des matches opposant Anderlecht et le Standard, les 21 et 23 mai 2009.

Comme vous l'évoquez, cette concurrence a également porté sur la distribution du service public local de télévision proposé par les douze télévisions locales. Il concerne principalement l'information locale diffusée par ces chaînes.

Quant à l'absence de distribution de plusieurs télévisions locales dans l'offre de Belgacom TV, je prends acte de l'initiative du CSA consistant à évaluer la question sous l'angle de la sauvegarde du pluralisme de l'offre médiatique.

La mise en commun des moyens par les télévisions locales pour la production et la diffusion d'un second service appelle certaines réserves. Il conviendra en effet de vérifier que les moyens publics octroyés en vue de la réalisation des missions locales de service public ne sont pas détournés. Cette question nous rappelle l'indispensable réévaluation de la situation des télévisions locales prévue dans la Déclaration de politique communautaire. Elle devra intégrer la question de leur financement par les distributeurs de services, tel que prévu dans le décret sur le service des médias audiovisuels. Je suppose que nous reviendrons régulièrement sur ce dossier, notamment lors des discussions de cette commission sur les télévisions locales.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Ce dossier touche à la question, essentielle, de la régulation du paysage audiovisuel. Il est pertinent de suivre la recommandation du CSA en matière de *must offer*. J'entends que vous souhaitez l'intégrer dans votre politique.

Par ailleurs, j'entends bien que vous émettez des réserves quant au deuxième service qui concerne le groupe d'intérêts économiques des

trois télévisions locales ayant passé un accord avec Voo.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Ce sont juste des réserves budgétaires par rapport aux subventions des pouvoirs publics. Je ne conteste pas la volonté des opérateurs de se déployer !

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Donc, si cela se réalise, je compte évidemment sur vous pour que la culture y trouve sa place à côté du sport et qu'elle ne soit pas qu'un alibi.

3.7 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « non-retransmission par la RTBF du Tour de Lombardie »

M. Philippe Dodrimont (MR). – Personne ne peut ignorer la victoire, le 17 octobre dernier, de Philippe Gilbert dans le prestigieux Tour de Lombardie, un des monuments du calendrier cycliste. Ce champion met ainsi fin à une période de 29 ans d'insuccès pour les coureurs belges.

Malheureusement, les téléspectateurs de notre Communauté n'ont pu regarder une retransmission télévisée de cet exploit, en tout cas par une chaîne francophone belge. Pourquoi une chaîne comme la RTBF – qui prétend réserver une place importante au sport – ne diffuse-t-elle pas un événement de cette ampleur ?

Les amateurs du genre, et ils sont nombreux, ont dû regarder la chaîne Sporza de la VRT ou se rabattre sur Eurosport, chaîne payante pour les habitants de notre Communauté française. On notera que la VRT, véritable chaîne du cyclisme, ne s'est pas contentée de transmettre les exploits du coureur wallon. Elle a aussi, avec *Het Nieuwsblad*, organisé le traditionnel Gala du Flandrien au cours duquel Philippe Gilbert a été élu meilleur coureur belge 2009, devançant ainsi Tom Boonen et Stijn Devolder.

La RTBF se déclare, elle aussi, chaîne du sport mais, malheureusement, elle manque cruellement de discernement dans sa programmation sportive. J'aurais aimé pouvoir parler de manque de *feeling* mais, après avoir lu un article de son commentateur spécialiste du cyclisme dans les colonnes des journaux du groupe Sud Presse, je pense que ce n'est pas une question de flair.

En effet, dans un éditorial qu'il est plus facile de rédiger après coup, Rodrigo Beenkens nous

assène ses certitudes quant au déroulement de la course qu'il n'a pourtant pas commentée en direct : « Jamais je n'ai été aussi sûr d'une victoire belge dans un monument de la compétition (...) il faut remonter un demi-siècle pour voir un Belge réussir le doublé Paris-Tours et Tour de Lombardie ».

Je pense devancer votre réponse en évoquant le manque de moyens ou encore l'autonomie éditoriale de la RTBF. Mais je ne puis me résoudre à vous laisser aller sur ce terrain uniquement. Ce n'est pas la première fois que les amateurs de cyclisme me font part de leur mécontentement. Récemment, la retransmission du Grand Prix Samyn a été supprimée. Il s'agit pourtant d'une des dernières courses de renom organisées en Wallonie par un organisateur local.

Les programmes d'une chaîne publique comme la RTBF doivent correspondre aux attentes du public qui se réjouit de l'exploit d'un des siens et vibre lorsque les qualités sportives et la pugnacité d'un enfant du pays sont récompensées.

Au même titre que Jean-Michel Saive ou Justine Henin il y a quelques années, Philippe Gilbert est un véritable repère positif pour les francophones. Comment expliquez qu'un athlète wallon suscite autant d'intérêt de la part d'une chaîne flamande et soit à ce point négligé par notre chaîne publique ?

Pour information, l'après-midi du 17 octobre, les programmes des deux chaînes de la RTBF fourmillaient de divertissements et de séries : « Cold Squad : Brigade Spéciale », « Dead Zone », « Commissaire Moulin », « Monk », « Un voisin trop charmant ». La crédibilité de la chaîne publique en matière d'offre de programmes et de contenus audiovisuels me paraît à tout le moins douteuse.

Le contrat de gestion de la RTBF stipule que : « Une dynamique qui vise non pas à soutenir l'innovation technologique pour elle-même mais à en faire un moyen de développement culturel et social au profit de tous. La politique culturelle représente un des moyens de favoriser ce qui rassemble. » Un coureur cycliste, belge et wallon de surcroît, qui s'illustre en Italie, n'est-ce pas plus fédérateur pour notre pays que l'enquête d'Ellen Wilder sur la mort mystérieuse de son jeune voisin ?

Madame la ministre, nos athlètes ne méritent-ils pas une meilleure médiatisation de leurs exploits ? Ne peut-on pas leur assurer un meilleur soutien, au moins médiatique, pour les récompenser de leurs efforts ? La RTBF ne doit-elle pas donner accès à tout ce qui fait l'événement ? Les vic-

toires de nos athlètes ne sont-elles pas vecteur de lien social au sein même de notre pays ? N'est-il pas temps pour la RTBF d'assurer ses missions d'animation et de sensibilisation ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je partage l'enthousiasme de M. Dodrिमont pour les exploits de nos sportifs qui, tout comme nos créateurs culturels, contribuent à la renommée de notre pays, mais la programmation – dois-je encore une fois le rappeler ? – relève exclusivement de la RTBF.

Néanmoins, notre opérateur public m'a fait savoir que les droits de retransmission du Tour de Lombardie sont détenus par la RAI, qui les vend par le biais de sa société RAI *Trade* en offre conjointe avec ceux de Milan-San Remo. La RAI, bien que radiodiffuseur public membre de l'UER, n'a pas souhaité conclure de contrat groupé avec l'ensemble des membres de cette association. Ce n'est pas le cas de la société *Amaury Sport Organisation* (ASO), qui a vendu à l'UER, et donc à la RTBF, les droits pour le Tour de France, Paris-Roubaix, la Flèche wallonne, Liège-Bastogne-Liège, Paris-Nice et Paris-Tours.

La RTBF a bien tenté d'acquérir les droits de retransmission du Tour de Lombardie auprès de la RAI, mais celle-ci lui a demandé un prix d'achat supérieur d'environ 40 % à ceux généralement pratiqués, notamment par ASO, alors que les deux courses italiennes ont généralement une qualité de couverture technique et sportive largement inférieure à celle d'*Amaury Sport Organisation* tout en obtenant une audience inférieure de 50 %. La RTBF était la seule chaîne candidate, et RAI *Trade* a refusé de baisser son prix. La RTBF n'a donc pas acquis les droits de retransmission du Tour de Lombardie.

Selon la RTBF, l'exemple de la VRT est une exception dans le paysage audiovisuel européen. Cette chaîne acquiert tous les droits sur le cyclisme, sport très populaire en Flandre, en misant de gros moyens sur la discipline. La RTBF ne peut pas entrer dans cette logique ; elle doit donc effectuer des choix. Son offre sportive, composée de quelque mille deux cents heures par an, et spécialement celle portant sur le cyclisme, qui correspond à 20 % des programmes de ce type, est de loin supérieure à celle des chaînes françaises captées en Belgique, ce dont se réjouissent d'ailleurs les téléspectateurs français frontaliers.

M. Philippe Dodrिमont (MR). – Même si j'ai eu droit au couplet redondant sur l'autonomie de la RTBF, la question que j'ai posée m'a permis de

glaner une série d'éléments utiles à ma réflexion.

Madame la ministre, ne minimisez pas trop vos prérogatives! Votre gouvernement, dans sa Déclaration de politique communautaire, entend miser sur la promotion du sport et se dit attentif à la santé des jeunes. Pourquoi ne pas faire d'une pierre deux coups et, en collaboration avec le ministre Antoine, donner aux exploits sportifs des jeunes champions un droit de cité sur les ondes de la RTBF? Ce serait possible avec des moyens supplémentaires. Nos amis néerlandophones l'ont compris, en permettant à la VRT d'acquérir des droits, onéreux certes mais tout est toujours question de choix. L'impulsion du gouvernement auquel vous participez peut avoir une influence sur les options de la RTBF. Je vous demande d'être attentive à cette question et d'y apporter votre soutien grâce à l'action que vous menez au gouvernement de la Communauté française.

3.8 Question de M. Daniel Senesael à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « prévention du diabète »

M. Daniel Senesael (PS). – La Journée mondiale du diabète sera célébrée le 14 novembre prochain. À cette occasion, il y a lieu de rappeler l'importance de l'information, de la sensibilisation et de la prévention. Cette maladie est encore trop peu connue et le nombre de diabétiques ne cesse de croître.

Silencieux et discret, le diabète est une maladie qui peut longtemps passer inaperçue. Elle est en général diagnostiquée seulement cinq à dix ans après son apparition. En Belgique, on estime qu'un demi-million de personnes souffrent de diabètes de type 1 et 2. On sait également que la moitié d'entre elles ne sont pas diagnostiquées et qu'elles ignorent leur maladie. Face à cette maladie, les patients sont trop souvent négligents. Pourtant, seul un bon contrôle de la glycémie permet de prévenir de graves complications. Une enquête européenne révèle que trop peu de malades sont informés de l'importance d'une telle démarche.

Le 1er juillet 2008, notre parlement a adopté une résolution relative à la prévention du diabète. Dans les recommandations, plusieurs pistes étaient ouvertes, notamment la formation initiale et continue du personnel médical, la recherche, l'interdisciplinarité, la prévention et l'information, y compris via l'ONE et les PSE, la complémentarité avec l'échelon fédéral, etc. J'avais moi-même interrogé votre prédécesseur qui m'avait dit mettre

tout en œuvre pour sensibiliser et promouvoir les collaborations entre secteurs.

Madame la ministre, pourriez-vous faire le point aujourd'hui sur ces différentes recommandations ainsi que sur les projets particuliers que vous soutenez dans le cadre de la prochaine Journée mondiale du diabète?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Il convient tout d'abord de bien distinguer les deux types de diabètes. Le diabète de type 1 insulinodépendant est caractérisé par la disparition totale de la production pancréatique d'insuline. Cette forme apparaît généralement chez les jeunes et peut survenir assez soudainement. Le diabète de type 2, connu également sous le nom de diabète non insulinodépendant, apparaît progressivement et commence en général après 40 ans. Le type 2 représente plus de 85 % de tous les cas de diabète. Une personne atteinte de diabète de type 2 est souvent traitée initialement par une combinaison de régime sain et d'exercices physiques. Le surpoids est souvent la cause du problème.

Vous relevez la négligence des patients diabétiques trop souvent mal informés de l'importance du contrôle régulier de leur glycémie. Il s'agit de la prise en charge thérapeutique des malades qui est une compétence fédérale.

Quant aux compétences de la Communauté française, notre politique de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaire et physique pour les enfants et les adolescents permet d'agir en amont du développement de la maladie, en luttant notamment contre l'obésité. L'objectif est de sensibiliser les enfants et les jeunes à adopter des attitudes saines, en mangeant mieux et en bougeant davantage.

De nombreux services, les services PSE et les CPMS, organisés par la Communauté française ont retenu dans leurs priorités de projets et de services la promotion d'attitudes saines. De nombreuses associations développent des projets locaux de promotion d'attitudes saines, tant chez les jeunes que chez les adultes : manger sainement, pratiquer une activité physique régulière, ne pas fumer, etc.

La Journée mondiale du diabète a pour objectif d'attirer l'attention du grand public sur cette pathologie spécifique et est principalement soutenue par des associations désireuses de faire connaître leurs interventions et actions. Face aux contraintes budgétaires, la Communauté française préfère des actions à long terme aux actions ponctuelles. Notre Communauté choisit également les ac-

tions globales plutôt que celles qui visent spécifiquement l'une ou l'autre pathologie. Ces choix trouvent notamment leur concrétisation dans nos actions de promotion des attitudes alimentaires et physiques saines.

M. Daniel Senesael (PS). – Madame la ministre, nous partageons votre philosophie : manger mieux, bouger plus, adopter une attitude saine. S'il est important d'assurer l'avenir en prônant une bonne hygiène de vie, l'enseignement est cependant lent et répétitif. Dès lors, à l'occasion d'événements spécifiques comme la Journée mondiale du diabète, il me semble nécessaire de lancer une action ponctuelle pour attirer l'attention du grand public sur cette maladie.

3.9 Question de M. Daniel Senesael à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à « l'alcool et aux drogues au travail »

M. Daniel Senesael (PS). – Comme l'a démontré une opération de la section stupéfiants de la police de Charleroi dans une entreprise de la région, le week-end dernier, la prise de stupéfiants et d'alcool sur le lieu du travail est inquiétante.

Je lisais récemment dans un magazine spécialisé que, d'ici à avril 2010, toute entreprise du secteur privé devra élaborer, si ce n'est déjà fait, une déclaration contenant les grandes lignes de sa politique relative à l'alcool et aux drogues. Même s'il est rare que cette problématique fasse la une des journaux, la consommation de produits altérant les capacités professionnelles mais aussi sociales des personnes sur le lieu de travail peut constituer une source de danger à bien des égards. La consommation d'alcool et de drogues et surtout leurs effets ne s'arrêtent pas aux portes de l'entreprise : taux d'absentéisme élevé, baisse de motivation, de productivité et de qualité du travail, dégradation de l'image de marque de la société, augmentation des accidents de travail. Ces conséquences sont souvent citées par les experts.

La prévention des risques liés à l'alcoolisme concerne tous les salariés. Elle nécessite une prise de conscience collective et une politique claire et réfléchie. Face à ce fléau, les entreprises tentent de réagir. C'est pourquoi, le 1er avril dernier, les partenaires sociaux ont conclu, au Conseil national du travail, la CCT n°100 concernant la mise en œuvre d'une politique de prévention en matière d'alcool et de drogue dans l'entreprise. Cette convention clarifie la politique que les entreprises peuvent mener pour lutter contre la consomma-

tion d'alcool et de drogue sur le lieu de travail et permet aux entreprises d'intégrer des tests de dépistage dans leur politique de prévention.

Bien entendu, ce n'est pas la stigmatisation qui est recherchée mais la prévention et la mise en place d'un dispositif de soutien et d'aide aux victimes de ce fléau. En collaboration avec vos collègues de la Région wallonne et du gouvernement fédéral, comment pouvez-vous assurer la mise en œuvre de ce dispositif préventif dans l'ensemble des entreprises ? Quelles autres mesures ont été adoptées ou envisagées en Communauté française, afin de lutter contre ces consommations sur le lieu de travail, mais également de manière générale, puisque cette sensibilisation a aussi un impact positif sur la vie personnelle et privée ?

Enfin, pouvez-vous me confirmer que les organismes d'intérêt public relevant de la Communauté française se sont dotés de leur plan interne en cette matière ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Les compétences de la Communauté française en matière de médecine du travail concernent l'agrément des départements médicaux du travail, des services externes et des services internes de prévention et de protection au travail, les fameux SEPPT et SIPPT.

Les compétences communautaires couvrent également l'indépendance technique et morale des conseillers en prévention/médecins. Aucune des dispositions actuellement en vigueur dans ce secteur ne prévoit de capacités d'injonction envers les départements médicaux du travail autres que celles concernant l'organisation et les obligations en termes de moyens et de procédure d'agrément.

Se doter de plus de possibilités d'initiative en ce domaine était l'une des motivations qui avaient présidé à la rédaction du projet d'arrêté sous la précédente législature. Ce projet rencontre certaines difficultés d'ordre légistique à la suite de l'avis du Conseil d'État rendu le 22 avril 2009.

La politique de prévention sur les lieux de travail est principalement du ressort des services de prévention et de protection au travail. Comme vous l'avez mentionné, les documents relatifs à la CCT n°100 confirment bien que le conseiller en prévention/médecin du travail a un rôle à jouer en matière de prévention des assuétudes.

Bien que cette mission ne relève pas actuellement des missions de la Communauté française, des contacts sont pris entre les conseillers en prévention et le secteur de prévention des assuétudes. Mon administration assume d'ailleurs un

rôle d'information sur ce sujet pour les services de prévention et de protection au travail. Les acteurs de terrain spécialisés répondent bien volontiers à toute demande de leur part.

Les actions de prévention en matière d'alcool et de drogue bénéficient effectivement d'un financement important compte tenu du budget de la Communauté française. Elles sont portées par de nombreuses associations de promotion de la santé.

Je partage votre position lorsque vous dites que la lutte contre ce type de consommation sur le lieu de travail a également un impact positif non négligeable sur la vie personnelle et privée, qu'il ne faut pas se focaliser sur les interdits qui sont souvent contre-productifs, mais que l'approche doit plutôt être globale et responsabilisante.

Le public prioritaire des actions de prévention en Communauté française sont les jeunes dans leur milieu de vie. Les lieux de travail ne représentent pas un secteur d'intervention très important pour les associations de promotion de la santé en raison de l'existence des services de prévention et de protection au travail et de leurs missions spécifiques.

Il m'est difficile de répondre de façon précise et détaillée à la question de savoir si les organismes d'intérêt public qui relèvent de la Communauté française sont effectivement dotés de plans internes, étant donné le nombre d'OIP placés sous la tutelle de différents ministres. Je vous informe cependant que le service de médiation et d'information du ministère a récemment publié une brochure intitulée *L'alcool et vous, où en êtes-vous?* Cette brochure propose aux agents des informations, des conseils, un test d'évaluation, des adresses utiles ainsi que les coordonnées de personnes-relais de l'administration. Cet outil est téléchargeable sur le nouveau site du service de médiation et d'information du ministère et sa publication a été annoncée dans la lettre d'information interne *nota bene*, réalisée par la direction interne de la direction de la communication du ministère, ainsi que dans la revue trimestrielle du ministère intitulée *La plume du coq*.

M. Daniel Senesael (PS). – Je remercie la ministre d'être proactive en matière de prévention. Je me réjouis de son implication dans cette problématique.

M. le président. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 13 h 15.*